



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 22 - 15 NOVEMBRE 2015

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Compte-rendu de la réunion du 30 octobre 2015 5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 15/177 du 27 octobre 2015 donnant délégation de signature par intérim à Madame Gwenaëlle Juan, Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale, en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône, du 19 au 26 octobre 2015 inclus 43

Service des relations sociales et de la prévention

- Arrêté du 2 novembre 2015 fixant la composition des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental des Bouches-du-Rhône..... 44

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

- Arrête du 14 septembre 2015 fixant la composition des représentants de la commission consultative de retrait d'agrément.. 46

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêté du 15 octobre 2015 fixant le prix de journée « hébergement » de la résidence « Longchamp » à Marseille, à caractère social 47

- Arrêté conjoint du 20 octobre 2015 autorisant l'extension de lits à la maison de retraite publique intercommunale (MRPI) à Châteaurenard et le transfert de lits à l'établissement « La Raphaële » à Barbentane 48

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêtés du 15 octobre 2015 autorisant la création et le transfert de gestionnaire d'un foyer d'hébergement et de deux foyers de vie au profit de l'Association de gestion des associations de parents d'enfants inadaptés 13 nord-ouest (AGAPEI 13 N-O) 50

| | |
|--|----|
| - Arrêté conjoint du 15 octobre 2015 autorisant la médicalisation de quatre places du foyer de vie « Ruissatel » à Marseille et le transfert de ces places sur le foyer d'accueil médicalisé « Le Garlaban » à Marseille | 53 |
| - Arrêtés du 16 octobre 2015 fixant le prix de journée de six foyers de vie, d'hébergement et d'accueil médicalisé pour personnes handicapées | 56 |

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE**

Service des modes d'accueil de la petite enfance

| | |
|--|----|
| - Arrêté du 11 septembre 2015 portant autorisation de fonctionnement de la micro-crèche Les Malicieux du Roy d'Espagne à Marseille | 63 |
| - Arrêtés des 15 et 21 septembre 2015 portant cessation d'activité de deux structures de la petite enfance | 64 |
| - Arrêtés du 6 octobre 2015 portant avis relatif au fonctionnement de deux structures de la petite enfance..... | 66 |

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

| | |
|---|----|
| - Arrêté du 19 octobre 2015 fixant, pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable au service à caractère expérimental « Alizé » à Saint-Martin-de-Crau | 70 |
| - Arrêté du 20 octobre 2015 autorisant l'extension de places de la maison d'enfants « Les Mouettes » à Marseille, à caractère social | 71 |

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT**

DIRECTION DES ROUTES

Service aménagements routiers

| | |
|--|----|
| - Arrêté du 27 octobre 2015 portant règlementation permanente dans le tunnel du Resquiadou sur la route départementale n° 568 – commune du Rove..... | 72 |
|--|----|

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

| | |
|---|----|
| - Décision n° 15/51 du 20 octobre 2015 déclarant sans suite la procédure lancée sur les travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration du patrimoine immobilier dans les bâtiments appartenant au département ou loué par lui pour les travaux de charpente-bois (lot n° 14) | 73 |
| - Décisions n° 15/52 et n° 15/53 du 28 octobre 2015 déclarant sans suite la procédure lancée pour la passation d'un marché concernant les travaux de délocalisation de la demi-pension du collège Les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues (lot n° 8 et lot n° 9)..... | 74 |

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 30 OCTOBRE 2015

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 - Mme Solange BIAGGI

Programme LEADER (2007-2013) - Abandon du projet de micro-crèche

A décidé :

- d'approuver l'annulation et de prononcer la caducité de la subvention de 7.300 € accordée à l'association les Amis du Marais du Vigueirat par délibération n°188 du 20 décembre 2013 pour l'équipement d'une micro-crèche à Mas Thibert,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- de désaffecter les crédits engagés pour un montant de 7 300,00 €.

2 - Mme Solange BIAGGI

Avis du Département sur le projet de PLU de la commune d'Aurons

A émis un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aurons arrêté le 2 juin 2015.

3 - Mme Solange BIAGGI

Avis du Département sur le projet de PLU de la commune de Salon-de-Provence

A émis un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Salon-de-Provence arrêté le 20 juillet 2015 sous réserve de prendre en considération les remarques concernant les emplacements réservés au profit du Département.

4 - Mme Solange BIAGGI

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Mimet

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Mimet, sous réserve de la prise en compte des observations contenues dans le rapport.

5 - Mme Solange BIAGGI

Dispositif d'aide aux zones d'activités : volet subvention aux associations de zones

A décidé d'allouer, dans le cadre du dispositif départemental d'aide aux zones d'activités, des subventions d'un montant total de 15 000 € conformément au tableau figurant dans le rapport.

Ces structures s'engagent à mettre en œuvre les programmes d'actions et d'animations présentés dans leur dossier 2015.

M. GAZAY ne prend pas part au vote

6 - Mme Corinne CHABAUD

Délégation Chasse et Pêche - Associations oeuvrant dans le domaine de la chasse - Année 2015 - Première répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2015, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 85.100 € en fonctionnement et de 6.000 € en investissement ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet ;

La dépense totale correspondante s'élève à 91.100 €.

7 - Mme Corinne CHABAUD

Travaux forestiers 2015 : 2ème répartition du dispositif de traitement des rémanents après coupe en forêt privée et 2ème répartition du dispositif d'aide à l'investissement pour les Comités Communaux Feux de Forêt.

A décidé d'allouer :

- dans le cadre du dispositif de traitement des rémanents après coupe en forêt privée, un montant total de subventions de 14 800,00 €, au titre de l'année 2015, conformément au tableau figurant dans le rapport.
- dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement pour les Comités Communaux Feux de Forêt un montant global de subventions de 3.397,00 €, au titre de l'année 2015, conformément au tableau figurant dans le rapport.

8 - Mme Corinne CHABAUD

Travaux Forestiers 2015 : Demande de subvention exceptionnelle présentée par la commune de Barbentane, à la suite des épisodes météorologiques de l'hiver 2015.

A décidé d'accorder à la commune de Barbentane, une subvention exceptionnelle d'un montant de 82 512,00 € correspondant à 80% du montant des travaux de 103 140,00 € HT de remise en état de parcelles et chemins communaux suite aux phénomènes climatiques exceptionnels de l'hiver 2015.

9 - Mme Corinne CHABAUD

Programme d'actions en faveur de la biodiversité

A décidé dans le cadre de l'aide aux actions en faveur de la biodiversité d'attribuer un montant total de subventions de 44 800 € répartis comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Syndicat Mixte de Gestion du Grand Site Sainte-Victoire : | 16 000 € |
| - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : | 6 000 € |
| - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance : | 16 800 € |
| - Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc : | 6 000 € |

Mme SAEZ ne prend pas part au vote.

10 - Mme Corinne CHABAUD

Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne - Programme PIDAF 2015

A décidé, dans le cadre du dispositif du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne :

- d'approuver le programme de travaux PIDAF 2015,
- d'allouer à ce titre une somme globale de 195 949 € conformément au détail figurant dans le rapport et le tableau annexé.

Mme BARTHELEMY, M. RAIMONDI, Mme SAEZ,

ne prennent pas part au vote.

11 - M. Gérard GAZAY

Attribution de l'Aide à la Reprise-Transmission d'Entreprises Artisanales (ARTEA) à 2 entreprises

A décidé, dans le cadre de l'aide à la reprise-transmission d'entreprises artisanales (ARTEA), au titre de 2015 et conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer :
- 8 000 € à l'entreprise artisanale Carrosserie Mimétaine,
- 20 000 € à l'entreprise artisanale Pressing Libération
- d'approuver les modalités de versement de l'aide précisées dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification, comme indiqués dans le rapport.

La dépense totale correspondante s'élève 28 000 €.

12 - M. Gérard GAZAY

Action Départementale en faveur de la création et du développement d'entreprises.

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et du développement d'entreprises :

- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 173 500 € conformément au tableau annexé au rapport, étant précisé que la subvention pour l'association « Aide aux musiques innovatrices », est bien de 8.000 € et non de 10.000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération de la Commission Permanente, sur la base des modalités précisées dans le tableau du rapport.

13 - M. Gérard GAZAY

Soutien financier aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire-Réseau Accompagnement Conseil expertise (ACE).

A décidé d'accorder au titre de 2015 des subventions de fonctionnement en faveur de structures de l'économie sociale et solidaire, pour un montant global de 37 500 €, conformément au tableau annexé au rapport,

La dépense totale de fonctionnement correspondante, soit 37 500 € sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental, au chapitre 65, fonction 91, article 6574, dont la dotation est suffisante.

14 - M. Gérard GAZAY

FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 2015

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de l'exercice 2015, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements) et à la SOCAMA (Société de Caution Mutuelle Artisanale des Bouches-du-Rhône) pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 23 626,18 €, soit 5 639,82 € pour la SIAGI et 17 986,36 € pour la SOCAMA.

15 - M. Gérard GAZAY

Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires

A décidé :

- d'accorder à cinq entreprises agroalimentaires dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2015 et conformément aux fiches annexées au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 339 184 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints au rapport, à passer avec ces entreprises, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de ces opérations.

- d'approuver les montants des affectations, des désaffectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

16 - M. Gérard GAZAY

Aide à la création et au développement des Scop.

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2015 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 45 725 €,

- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,

- d'approuver le texte de la charte départementale d'engagement dont le projet est joint au rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications.

17 - M. Gérard GAZAY

Aide aux entreprises. Abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à la Société Atelier de Fos une subvention d'investissement, conformément à la fiche annexée au rapport d'un montant global de 211 500 € au titre de l'abondement de la prime d'aménagement du territoire,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée au rapport, ainsi que tous les documents y afférents,
- de procéder à l'affectation de crédits précisée dans le rapport.

18 - M. Gérard GAZAY

Attribution de l'Aide à la Modernisation par l'Investissement (AMI) à 4 entreprises

A décidé, dans le cadre de l'Aide à la Modernisation par l'Investissement (AMI) des entreprises artisanales, au titre de 2015 :

- d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 35 982,16 €, au bénéfice d'entreprises artisanales, conformément au tableau du rapport,
- d'approuver les modalités de versement précisées dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport,

19 - M. Gérard GAZAY

ESS - Partenariat avec les Coopératives d'Activités et d'Emplois (CAE)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 80 000 € aux structures suivantes :
- Energies Alternatives : 50 000 €
- Medinscop : 20 000 €
- Petra Patrimonia : 10 000 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes dont le modèle type a été approuvé par délibération de la Commission Permanente.

20 - M. Gérard GAZAY

Attribution de l'Aide Départementale à l'Innovation (ADI) à 3 entreprises

A décidé, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation, au titre de l'exercice 2015 et conformément aux propositions du rapport d'approuver le versement d'un montant de :

- 108 000 € sous forme d'avance remboursable au bénéfice de BPI France pour le compte des entreprises suivantes :

| | |
|-------------------|----------|
| - Sopeach | 40 000 € |
| - Trusted Objects | 50 000 € |
| - Djubee | 18 000 € |
- 3 240 € au bénéfice de BPI France, au titre des frais de gestion de ces dossiers prévus par la convention de partenariat,

La dépense totale correspondante s'élève à 111 240 €.

21 - M. Gérard GAZAY

Avenant au Plan de Redynamisation Locale (PLR) de Marseille

A décidé :

- d'approuver le texte de l'avenant, joint au rapport, au Plan Local de Redynamisation pour une prolongation dudit plan de deux années supplémentaires.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cet avenant aux cotés de l'Etat et des autres collectivités locales.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière immédiate, la mobilisation des crédits départementaux intervenant progressivement, sur la durée de l'avenant.

22 - M. Gérard GAZAY

Dispositif d'aide aux zones d'activités : volet subventions aux associations de zones (n°2)

A décidé d'allouer, dans le cadre du dispositif départemental d'aide aux zones d'activités, des subventions, pour un montant total de 14 500 € .

Ces structures s'engagent à mettre en œuvre les programmes d'actions et d'animations présentés dans leur dossier 2015.

23 - M. Gérard GAZAY

Promotion des événements à caractère économique

A décidé, dans le cadre de la politique de soutien à la promotion et l'animation économique, et selon les modalités définies dans le rapport :

- d'attribuer, au titre de 2015, 20 000 € au Club de la Croisière, pour l'organisation de la manifestation Top Cruise 2015,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante selon le modèle-type prévu à cet effet.

24 - M. Gérard GAZAY

Syndicat Mixte de l'Arbois : Subvention exceptionnelle pour la participation au Salon Consumer Electronics Show 2016

A décidé d'attribuer selon les modalités définies dans le rapport :

- une subvention exceptionnelle de 30 000 € au Syndicat Mixte de l'Arbois pour la participation au salon CES 2016 qui se déroulera à Las Vegas du 6 au 9 janvier 2016.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante selon le modèle-type prévu à cet effet.

M. PERRIN ne prend pas part au vote.

25 - Mme Véronique MIQUELLE

Prononciation de la caducité du solde de plusieurs subventions et désaffectations des diverses opérations.

A décidé :

- de prononcer la caducité du solde pour un montant total de 1 092 504,72 €, des diverses subventions attribuées à des organismes de recherche ou d'enseignement supérieur dont les projets n'ont pas été réalisés dans leur totalité, ou ont été annulés comme indiqué dans le rapport.
- de désengager 4 000€ sur la ligne 10168 chapitre 204, fonction 23, article 20421,
- d'approuver les montants des désaffectations ou la modification des affectations comme indiqué dans le rapport.

26 - Mme Véronique MIQUELLE

Dispositif Protis : CNRS pour l'Institut Pytheas et Associations Andromède et IESF Provence.

A décidé dans le cadre du programme Protis :

- d'attribuer :
 - au CNRS pour le compte de l'Institut Pythéas une subvention de fonctionnement de 5 000€, pour l'organisation du programme Eclats de Lumière à la Ciotat et le film « Traces de Lumière »,
 - à l'association Andromède une subvention d'équipement de 4 000€ pour l'amélioration de l'acoustique du planétarium, (site de Longchamp à Marseille),
 - à l'association IESF Provence une subvention de fonctionnement de 2 000€ pour ses actions de promotion des métiers d'ingénieurs et des métiers scientifiques auprès des collégiens,
- d'autoriser :
 - la signature de la convention correspondante jointe au rapport,
 - la signature des conventions avec les bénéficiaires, conformément aux conventions-types prévues à cet effet.

27 - M. Bruno GENZANA

Approbation du Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise

A décidé de donner un avis favorable au Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise et notamment :

- d'approuver le Contrat de Baie Marseille Métropole, sous réserve de l'engagement de l'ensemble des partenaires concernés, étant précisé que la participation départementale à chaque action du contrat sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer le Contrat de Baie.

28 - M. Bruno GENZANA

Achèvement de la procédure d'élaboration du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics

A décidé de :

- valider le contenu du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et son Rapport Environnemental annexés au rapport avant transmission à la Région pour approbation.
- autoriser la Présidente du Conseil départemental à transmettre au Conseil Régional le Plan et ses annexes, ainsi que tout autre document nécessaire à sa compréhension.
- proposer au Conseil Régional d'approuver par délibération le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et son Rapport Environnemental.

29 - M. Bruno GENZANA

Politique publique de protection de l'environnement - 3ème répartition - Subventions aux associations et cotisations.

A décidé :

- d'allouer à des associations œuvrant dans le domaine environnemental, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport, au titre de l'année 2015 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 365.292 € et d'investissement pour un montant total de 65.560 € ;
- de renouveler l'adhésion annuelle du Département à trois structures environnementales, pour un montant total de 111.039 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet ;

30 - M. Bruno GENZANA

Souscription d'un contrat d'adhésion et d'un abonnement de trois ans à la plateforme NR-PRO pour la mise en place d'une valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

A décidé :

- de valoriser financièrement des travaux d'économie d'énergie éligibles au dispositif national des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),
- de souscrire un contrat d'adhésion et un abonnement de trois ans à la plateforme NR-PRO gérée par la société Ubitik,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son délégataire à signer un contrat d'abonnement de trois ans à la plateforme NR-PRO gérée par la société Ubitik,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son délégataire à signer les conventions de partenariat avec les entreprises « obligées », relatives à la cession onéreuse des droits de la collectivité à réclamer les CEE .

31 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD559 - Marseille - Réalisation de la ligne BHNS entre la Place Castellane et le Pôle Universitaire de Luminy - Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement

A décidé :

- d'accepter de transférer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage de conception et de réalisation d'équipements de compétences communales et départementales pour la partie de la ligne du BHNS située sur le domaine public routier départemental (RD559 entre les PR1+700 et PR7+050),

- d'autoriser, la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention traitant également du financement de cette opération dont le projet figure dans le rapport.

La participation sous forme de subvention du Département s'élève à 167 600,00€, sous réserve du vote des crédits et autorisation de programme correspondant au budget départemental 2016.

32 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 568/RD 368 et RD 368/RD 20 - Gignac-la-Nerthe - Aménagement paysager des carrefours du Billard et de Rebuty. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels et de financement par subvention.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Gignac-la-Nerthe la convention relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, à l'entretien et à l'exploitation partiels et au financement par subvention, dont le projet est annexé au rapport, pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager des giratoires RD 568/RD 368 et RD 368/RD 20 sur la commune de Gignac-la-Nerthe.

La dépense s'élève à 69 216 €.

33 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 74 - Noves - Aménagement entre le noyau villageois et la limite d'agglomération. Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Noves, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier et le financement par subvention, destinés au projet d'aménagement de la RD 74 entre le noyau villageois et la limite de l'agglomération.

La dépense correspondante s'élève à 76 667,61 €.

34 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 568 - Le Rove - Cession onéreuse d'une parcelle départementale au bénéfice de la SCI Silvant

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée Section AA n° 257, d'une contenance de 270 m², située sur la commune du Rove,

- d'autoriser sa cession à la SCI Silvant au prix de 20 000 € conformément à l'avis de France Domaine,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental, à signer l'acte administratif correspondant.

35 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 561c - Charleval - Aménagement d'un tourne à gauche - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Charleval, pour l'aménagement d'un tourne à gauche permettant l'accès à la zone d'activité « Lei Rouompidou Est », sur la RD561c,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

36 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD556 - Venelles - Convention d'entretien et d'exploitation - Echangeur entre la RD96-RD556-A51 - Aire de covoiturage

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention relative aux modalités d'intervention et aux domaines de responsabilité du Département, de la Communauté du Pays d'Aix et de la commune de Venelles dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des équipements de l'aire de covoiturage qui sera réalisée sur la RD556, au droit de l'échangeur avec la RD96 et l'auto-route A51, conformément au projet annexé au rapport.

37 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD45e - La Bouilladisse - Déviation du hameau des Roquettes et desserte de la ZAC de la Chapelle - Bilan de la concertation publique préalable suite aux études préliminaires

A décidé :

- d'approuver le bilan de la concertation annexé au rapport, relatif à l'opération sur la RD 45e de déviation du hameau des Roquettes et de desserte de la ZAC de la Chapelle,
- de retenir la variante 3 « réalisation d'une voie nouvelle sur l'emprise inscrite au PLU » pour la poursuite des études et notamment l'élaboration de l'avant projet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à procéder au lancement de l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la poursuite de l'opération et notamment celles liées à l'expropriation,
- de mettre en place les autorisations de programme nécessaires.

38 - M. Jean-Pierre BOUVET

Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement des projets routiers visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 3 545,00 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les actes administratifs correspondants.

39 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 7 - La Destrousse - Cession d'une parcelle départementale au bénéfice de Monsieur Santarelli

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section AS n°485, d'une contenance de 350 m², située en bordure de la RD 7, lieu-dit Le Deven, à La Destrousse,
- d'autoriser sa cession à Monsieur Franck Santarelli au prix de 19.250 €, conformément au prix fixé par France Domaine,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

40 - M. Jean-Pierre BOUVET

A51/RD556 - Meyrargues -Prise de possession anticipée du domaine public autoroutier concédé préalable à transfert de gestion

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec Escota la prise de possession anticipée du domaine public autoroutier concédé, parcelle AA 112 et AA 49, préalable à un transfert de gestion, en vue de la réalisation d'un parking mitoyen à l'aire de covoiturage existante sur la commune de Meyrargues, conformément au projet annexé au rapport.

41 - M. Jean-Pierre BOUVET / M. YVES MORAINÉ

Appel d'offres ouvert pour la fourniture, la pose et la réparation des dispositifs de retenue sur les routes départementales des arrondissements d'Arles et de l'Etang de Berre - 2 lots.

A décidé d'approuver la réalisation des prestations de fourniture, pose et réparation de dispositifs de retenue sur les routes départementales des arrondissements d'Arles et de l'Etang de Berre pour laquelle sera engagée une procédure d'appel d'offres ouvert à lots, en application des articles 57 à 59 et 10 du code des marchés publics, sous forme de marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics), pour un montant minimum annuel de 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC pour le lot n°1 (arrondissement d'Arles), de 125 000,00 € HT soit 150 000,00 € TTC pour le lot n°2 (arrondissement de l'Etang de Berre, sans montant maximum, et ce pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

42 - M. Jean-Pierre BOUVET / M. BRUNO GENZANA / MME VERONIQUE MIQUELLE

Autoroute A52 - Belcodène - Création d'un diffuseur avec raccordement sur le carrefour RD96/RD908 - Convention de financement

A décidé :

- de participer financièrement à la création du diffuseur de Belcodène comprenant le réaménagement du carrefour des RD96 et RD908, à hauteur de 1,72M€ HT,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

Mme BARTHELEMY ne prend pas part au vote

43 - M. Jean-Pierre BOUVET / M. ERIC LE DISSES

Affectations et désaffectations d'autorisations de programme

A décidé d'approuver les affectations et désaffectations d'autorisations de programme, comme indiqué dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

44 - M. Eric LE DISSES

Approbation de la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVélo 8.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental, à signer la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVélo 8, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondant à la subvention soit 10 000 € sera versée au titre de 2016, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget départemental 2016.

45 - Mme Corinne CHABAUD

Domaines départementaux - Espaces naturels - Chasse et Pêche - Année 2015.

Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la Pêche - Seconde répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2015, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 47.600 € en fonctionnement et de 20.290 € en investissement ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense globale correspondante, s'élève à 67.890 €.

46 - M. Eric LE DISSES

Politique Publique des Ports. Aide à la filière pêche - 1^o répartition 2015 - Prud'homie de patrons-pêcheurs de La Ciotat. - Acquisition d'étals de vente inox

A décidé, dans le cadre du dispositif d'aide à la filière pêche, d'allouer une subvention de 8 688 € à la Prud'homie des Patrons-Pêcheurs de La Ciotat, pour l'acquisition de deux étals de vente inox et ses protections.

A autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le bénéficiaire la convention établie suivant le modèle type prévu à cet effet.

47 - M. Henri PONS

Avenant n°2 à la convention de financement des études APD/Projet et des travaux de réalisation du pôle d'échanges de Cavailon

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°2 à la convention de financement des études APD/Projet et des travaux de réalisation du pôle d'échanges de Cavailon, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant est sans incidence financière.

48 - Mme Patricia SAEZ

Politique départementale des ressources naturelles et des risques environnementaux Protection de la ressource en eau - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la protection de la ressource en eau. Troisième répartition

A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant en annexe du rapport, un montant total de subventions de 45.500 € en fonctionnement et de 7.965 € en investissement ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense totale, s'élève à 53.465 €.

49 - M. Jean-Marc PERRIN / MME. SABINE BERNASCONI

Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes

A décidé, dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes 2015 :

- d'attribuer les aides suivantes :

- 8.000 € à la commune de Graveson pour le fonctionnement général du musée Auguste Chabaud,
- 150.000 € à la Régie culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence pour sa programmation culturelle,
- 4.000 € à la commune de Saint-Martin-de-Crau pour l'organisation du Salon du Livre Jeunesse,
- 650.000 € à la commune d'Aubagne pour sa programmation culturelle, conformément au tableau financier joint au rapport,
- 50.000 € à la commune d'Istres pour l'organisation des Nuits d'Istres,
- 2.000 € à la commune de Carry-le-Rouet pour l'organisation de la deuxième fête de la bande dessinée,
- 5.000 € à la commune de la Destrousse pour l'organisation du festival Festicanailles,
- 6.000 € à la commune de Saint-Etienne-du-Grès pour les 80 ans de la commune,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport à intervenir avec la Régie Culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence, les communes d'Aubagne et d'Istres.

La dépense totale correspondante s'élève à 875.000€.

M. GAZAY, Mme JOULIA ne prennent pas part au vote.

50 - M. Jean-Marc PERRIN / MME. SABINE BERNASCONI

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers - 10 ème répartition - Année 2015

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 543 440 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention triennale de partenariat 2013-2015 entre le Conseil départemental et le Département des recherches en archéologie subaquatiques et sous marines (DRASSM) conformément au modèle joint au rapport.

51 - M. Jean-Marc PERRIN / MME. SABINE BERNASCONI

Partenariat Culturel : 2ème répartition - Subventions d'équipement aux associations culturelles. - Aide aux monuments historiques

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la répartition des aides accordées :
- aux associations culturelles, des subventions d'équipement d'un montant total de 135 593 € conformément aux listes annexées au rapport.
- aux monuments historiques, une participation financière de 67 944 € conformément à la liste annexée au rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type encadrant les subventions aux associations adoptée par délibération du 27 juin 2014 ainsi qu'une convention spécifique relative aux monuments historiques adoptée par délibération n° 238 du 22 octobre 2014.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 203 537 €.

52 - M. Jean-Marc PERRIN / MME. SABINE BERNASCONI

Modalités techniques et financières n°3 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

A décidé d'approuver la mise en vente par la boutique du Musée Départemental Arles Antique de divers produits et leurs tarifs ainsi que les déclassements indiqués dans le rapport.

53 - Mme Martine VASSAL

Commune de Saint-Martin-de-Crau - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2017 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Martin-de-Crau une subvention de 1.878.401 € sur un montant de travaux de 3.415.274 € HT, au titre de la tranche 2015 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2017, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Saint-Martin-de-Crau la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action sera engagée au budget départemental au profit de la commune de Saint-Martin-de-Crau en application de la délibération n°65 du 28 novembre 2014.

54 - Mme Martine VASSAL

Commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 563.231 € pour la tranche 2015 du programme pluriannuel 2014/2016, sur une dépense subventionnable de 804.616 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 1.540.000 €, engagée au profit de la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues en application de la délibération n°97 du 27 février 2015.

55 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite - Année 2015 - 2ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 670.025 €, un montant total de subventions de 264.856 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2015, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la modification de la subvention allouée à la commune de Saint-Mitre-les-Remparts et de désengager le reliquat de subvention à hauteur de 3.416 €, conformément à l'annexe 2 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. BORE ne prend pas part au vote

56 - Mme Martine VASSAL

Fonds Départemental de la taxe professionnelle 2015 : Répartition en faveur des communes et des groupements défavorisés

A décidé dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2015 :

- de statuer sur les critères de répartition exposés dans le rapport,

- de répartir un montant de 2.845.953 € entre les communes défavorisées, conformément au tableau joint en annexe 1 du rapport,

- de répartir un montant de 195.675 € entre les groupements défavorisés, conformément au tableau joint en annexe 2 du rapport.

M. PONS, Mme BARTHELEMY ne prennent pas part au vote

57 - Mme Martine VASSAL

Commune d'Istres - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2019 - Tranche 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Istres une subvention de 4.271.510 € sur un montant de travaux de 10.241.455 € HT, au titre de la tranche 2015 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune d'Istres la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

58 - Mme Martine VASSAL

Commune de Septèmes-les-Vallons - Construction d'un bâtiment écologique destiné à l'élevage caprin - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Septèmes-les-Vallons, à titre exceptionnel, une subvention de 49.200 € sur une dépense subventionnable de 246.000 € HT pour permettre la construction d'un bâtiment écologique destiné à l'élevage caprin, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Septèmes-les-Vallons, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

59 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département à l'aménagement des bibliothèques normatives - Aide à la conservation, la restauration et à la consultation des fonds d'archives - Année 2015 - 1ère répartition

A décidé, conformément aux dispositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 500.000 € à diverses communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'aménagement des bibliothèques normatives et de l'aide à la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives, au titre de l'année 2015, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. GAZAY, PONS ne prennent pas part au vote

60 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département à l'équipement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition - Aide à l'équipement des écoles municipales de musique et de danse - Année 2015 - 1ère répartition

A décidé, conformément aux dispositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 180.054 € à diverses communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition, et de l'aide à l'équipement des écoles municipales de musique et de danse, au titre de l'année 2015, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. GERARD ne prend pas part au vote

61 - Mme Martine VASSAL

Commune de Roquefort-la-Bédoule - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2019 - Tranche 2015

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Roquefort-la-Bédoule pour les années 2015-2019,
- d'engager au titre de l'AP 2015 un montant de 4.043.191 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 6.738.651 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune de Roquefort-la-Bédoule une subvention de 126.369 € sur un montant de travaux de 210.615 € HT, au titre de la tranche 2015 du programme pluriannuel 2015-2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Roquefort-la-Bédoule la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

62 - Mme Martine VASSAL

Fonds départemental de gestion durable des déchets non dangereux - Année 2015 - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la seconde répartition 2015 du Fonds départemental de gestion durable des déchets non dangereux, un montant total de subventions de 587.295 € sur une dépense subventionnable globale de 2.781.349 € HT, selon la répartition proposée en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote

63 - Mme Martine VASSAL

Aide à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques - Année 2015 - 2ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la seconde répartition de l'aide du Département à la protection des milieux aquatiques, un montant total de subventions de 95.329 €, sur une dépense subventionnable globale de 418.097 € HT, selon la répartition proposée en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote

64 - Mme Martine VASSAL

Fonds départemental pour la mise en oeuvre du Plan Energie Climat Territorial - Année 2015 - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la seconde répartition du Fonds départemental pour la mise en oeuvre du Plan Energie Climat territorial, une subvention d'un montant de 19.027 € à la commune d'Eguilles, sur une dépense subventionnable de 31.711 € HT, selon la répartition proposée en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

65 - Mme Martine VASSAL

Entente pour la Forêt Méditerranéenne - Modernisation des locaux et des outils pédagogiques du Centre Euro-méditerranéen de Simulation des Risques (CESIR) situé à Valabre - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne, à titre exceptionnel, une subvention de 150.000 € sur une dépense subventionnable de 2.148.621 € HT pour permettre la modernisation des locaux et des outils pédagogiques du Centre Euro-méditerranéen de Simulation des Risques (CESIR) situé à Valabre, conformément au détail joint en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

M. GERARD ne prend pas part au vote

66 - Mme Martine VASSAL

Commune de La Penne-sur-Huveaune - Amélioration de la voirie avant les reprises de chaussée par le CD 13 dans le cadre du transfert de la RD2e - Tranche 2 - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de La Penne-sur-Huveaune, à titre exceptionnel, une subvention de 21.205 € sur une dépense subventionnable de 47.123 € HT pour permettre la réalisation de la deuxième tranche de travaux relative à l'amélioration de la voirie avant les reprises de chaussée par le CD 13 dans le cadre du transfert de la RD2e, conformément au détail joint en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de La Penne-sur-Huveaune, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

67 - Mme Martine VASSAL

Intégration dans l'environnement des réseaux de distribution électrique - Programme 2015

A décidé :

- d'attribuer à des communes et au SMED 13, dans le cadre de l'aide du Département à l'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution électrique pour l'exercice 2015, des subventions pour un montant total de 314 641 €, conformément à l'annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacun des bénéficiaires la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqué dans le rapport.

68 - Mme Martine VASSAL

Aide à l'intégration des réseaux téléphoniques - Année 2015 - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer à la commune d'Eyragues et au SMED 13, dans le cadre de l'aide du Département à l'intégration des réseaux téléphoniques pour l'exercice 2015, des subventions pour un montant total de 297 534 €, conformément à l'annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacun des bénéficiaires la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.
- d'approuver les montants des affectations comme indiqué dans le rapport.

69 - Mme Martine VASSAL

Commune de Saint-Martin-de-Crau - Mise en place d'une étude en vue de la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Martin-de-Crau, à titre exceptionnel, une subvention de 36.000 € sur une dépense subventionnable de 120.000 € HT pour permettre la mise en place d'une étude en vue de la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, conformément au détail joint en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Saint-Martin-de-Crau, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

70 - Mme Martine VASSAL

Commune de Vitrolles - Construction d'une médiathèque quartier des Pins - Aide aux Equipements Structurants - Année 2015

A décidé :

- d'allouer à la commune de Vitrolles, à titre exceptionnel, une subvention de 2.203.665 €, sur une dépense subventionnable de 12.182.444 € HT, pour permettre la construction d'une médiathèque quartier des Pins, conformément au détail joint en annexe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Vitrolles, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

71 - Mme Martine VASSAL

Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - 2ème Répartition des recettes de l'année 2014 - Commune de La Barben.

A décidé :

- d'attribuer une subvention à la commune de La Barben pour un montant de 40.490 €, au titre de la seconde répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (année 2014), conformément à l'annexe du rapport,

- d'annuler la subvention votée à cette commune lors de la première répartition de ce dispositif, le 2 octobre 2015, d'un montant de 22.775 €,

- de porter le montant total réparti au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (année 2014) à 1.261.694 €.

Ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

72 - M. Jean-Pierre BOUVET

Soutien aux associations d'anciens combattants: subventions de fonctionnement - Exercice 2015: 2ème répartition.

A décidé :

- d'allouer au titre du soutien aux associations d'anciens combattants pour l'exercice 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 43 350 €, au bénéfice de diverses associations,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

73 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME. VALERIE GUARINO

Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP dans le cadre de l'équipement mobilier et informatique des collèges du département

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention d'application du partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'acquisition de l'équipement mobilier et informatique pour les collèges, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

74 Mme Marie-Pierre CALLET / MME. VALERIE GUARINO

Manger autrement au collège. Année scolaire 2015-2016.

A décidé :

- d'approuver dans le cadre du programme « Manger autrement au collège » la réalisation des actions éducatives proposées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour un montant de 1800,00 €, et par des associations pour un montant de 27 360,00 € selon le détail indiqué dans le rapport,

- d'accorder aux établissements inscrits au programme « Manger autrement au collège » une subvention pour permettre la consommation à la demi-pension de fruits et légumes frais de saison et/ou issus de l'agriculture biologique pour un montant total de 313 479,00 €, selon le tableau joint en annexe 2 au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer le contrat local de restauration scolaire joint au rapport en annexe 1 avec chaque collège participant et les conventions correspondantes avec la Chambre d'Agriculture et les associations jointes en annexes 3 et 4 du rapport.

75 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME. VALERIE GUARINO

- Collège Jean Guéhenno à Lambesc : demande de quitus

A décidé pour l'opération de restructuration réhabilitation du collège Jean Guéhenno à Lambesc :

- d'acter le non respect des délais prévus dans la convention de mandat pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,

- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,

- d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 10 210,15€ T.T.C., cette somme étant incluse dans le coût définitif de 4 999 027,38 € T.T.C.,

- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Société Treize développement pour cette opération.

M. SANTELLI ne prend pas part au vote

76 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME. VALERIE GUARINO

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets, pour un montant total de 35.400,00 €, et d'autoriser les réaffectations de subventions indiquées dans le rapport, pour le collège Louise Michel à Marseille.

77 - MME. Marie-Pierre CALLET / MME. VALERIE GUARINO

Subventions complémentaires d'investissement pour les collèges publics du Département.

A décidé d'attribuer des subventions d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 58 143,00 €.

Une subvention de 400 € est octroyée à 39 collèges publics classés REP et REP+ afin de leur permettre de s'équiper en audiomètres pour améliorer le dépistage auprès d'élèves bénéficiant d'un faible suivi médical.

78 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME. VALERIE GUARINO

Subvention complémentaire de fonctionnement des collèges publics du département.

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 135 681,00 € selon le tableau joint au rapport.

79 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME. VALERIE GUARINO

Actions éducatives en faveur des collèges-Actions artistiques et culturelles-Année scolaire 2015-2016-2ème répartition

A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions éducatives proposées par des associations au bénéfice des collèges départementaux pour un montant total de 74 730,00 €, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes dont le projet type figure en annexe 2 du rapport.

80 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME. VALERIE GUARINO

Participation du Département des Bouches-du-Rhône au fonctionnement du collège privé Saint Félix à Beaucaire dans le Gard.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le Département du Gard la convention dont le projet est joint en annexe au rapport fixant la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement du collège privé Saint Félix à Beaucaire sous contrat d'association et à recrutement interdépartemental à 20 543,00 € pour l'exercice 2015.

81 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME. VALERIE GUARINO

Allègement des cartables. Dotations aux collèges.

A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 14 504,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2017.

82 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME. VALERIE GUARINO

Demandes d'aides au transport-Année scolaire 2014/2015: 5ème répartition,

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 9 255,28 € à des collèges publics conformément au tableau joint en annexe au rapport, au titre de la 5ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2014-2015.

83 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME. VALERIE GUARINO

Subventions complémentaires d'équipement pour le collège de Luynes

A décidé d'attribuer au collège de Luynes une subvention complémentaire d'investissement d'un montant total de 15 000 €, pour l'acquisition de matériels destinés au complément d'outillage pour l'entretien, la maintenance et le nettoyage du bâtiment, au complément d'assises pour les élèves dans la cour de récréation, au complément de matériels pour l'infirmerie et au complément de matériels pédagogiques.

84 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME. VALERIE GUARINO

Equipement informatique des collèges - Courdecol

A décidé d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériels périphériques et de ressources en ligne, soit un montant total de 9 420,15 €.

85 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME. VALERIE GUARINO

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics: activités physiques de pleine nature.

A décidé d'attribuer des dotations de fonctionnement d'un montant total de 215 640,00 € à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, au titre de la prise en charge du transport des élèves pour la pratique d'activités physiques de pleine nature, pour l'année scolaire 2015/2016.

86 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME. VALERIE GUARINO

Participation au financement de la plaquette académique "Objectif Baccalauréat"

A décidé d'allouer à l'Etat (Académie d'Aix-Marseille) une participation de 2 781,00 €, pour la publication de la plaquette "Objectif Baccalauréat", destinée aux élèves de 3e.

87 - Mme Marie-Pierre CALLET / M. JEAN-MARC PERRIN / MME. VALERIE GUARINO

Affectations et désaffectations des autorisations de programme votées en DM2 2015 de la Direction de l'Architecture et de la Construction

A décidé d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et le document figurant en annexe,

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

88 - M. Jean-Marc PERRIN / MME. VALERIE GUARINO

Reconstruction du collège Honoré Daumier à Martigues - Mise à disposition du terrain de sport mitoyen

A décidé :

- d'approuver le principe ainsi que les modalités de la mise à disposition par la commune de Martigues au profit du Département du terrain nécessaire à l'implantation du collège provisoire pendant le chantier de reconstruction du collège Honoré Daumier à Martigues,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de mise à disposition correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport et tout autre document se rattachant à l'opération.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucun versement.

89 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre le Département et l'association Handicap Entreprise Défi Action pour l'occupation de locaux des Pôles d'Insertion 13/14 et 15/16 à Marseille.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention, entre le Département et l'association Handicap Entreprise Défi Action pour l'occupation de locaux du Pôle d'Insertion 13/14 et du Pôle d'Insertion 15/16 à Marseille, en vue de la mise en œuvre d'un projet intitulé «Expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement auprès des bénéficiaires du RSA en contrat santé ou RQTH »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention jointe au rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

90 - M. Jean-Marc PERRIN

Bail de location de la caserne de gendarmerie de Berre l'Etang

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer le projet de bail de location de la caserne de gendarmerie de Berre l'Etang au profit de l'Etat, conformément au projet annexé au rapport ainsi que tous actes ou avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du présent bail.

Le montant du loyer annuel afférent au bail de location est fixé à 225 360 € à compter du 15 janvier 2015, charges locatives en sus.

91 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre le CCAS de Carry-le-Rouet et le Département pour l'occupation de locaux, en vue de la tenue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et le CCAS de Carry-le-Rouet, pour l'occupation de locaux sis Hôtel de Ville - Montée des Pescadous - 13620 Carry-le-Rouet, en vue de la tenue de permanences sociales,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

92 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville - 3ème répartition-Année 2015

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2015, dans le cadre du dispositif « Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 175 900 €, conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

Abstention de M. VERANI

93 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Aide Départementale à l'Investissement en Politique de la Ville. 1ère répartition - Année 2015

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2015, dans le cadre du dispositif « Aide Départementale à l'Investissement en Politique de la Ville », des subventions d'investissement pour un montant total 30 100 €, conformément au tableau joint au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans le document figurant en annexe IV.

Abstention de M. VERANI

94 - Mme Sylvia BARTHELEMY

Aide Départementale aux Contrats de Ville - 2ème répartition - Année 2015

A décidé :

- d'allouer un crédit de fonctionnement global de 266 770 € au titre de l'Aide Départementale aux Contrats de Ville conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions- types prévues à cet effet.

Abstention de M. VERANI

95 - M. Lucien LIMOUSIN

Subventions à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Bouches-du-Rhône pour 2015

A décidé :

- d'allouer au titre de 2014 les subventions suivantes à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR 13) :
 - 6 500 € pour la communication et la promotion de l'agriculture paysanne,
 - 8 000 € pour le développement des marchés paysans et des alternatives commerciales en circuit court,
 - 5 000 € pour la fête de l'agriculture paysanne,
 - 20 000 € pour l'installation durable en agriculture ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention établie selon le modèle-type adopté par la Commission Permanente en date du 27 juin 2014.

La dépense totale correspondante s'élève à 39 500 €.

96 - M. Lucien LIMOUSIN

Protection des végétaux : programme de lutte contre le virus de la « sharka » et le « feu bactérien ».

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2015, une subvention d'un montant global de 60.000 € à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) dont 50.000 € pour la lutte contre la sharka et 10.000 € pour la lutte contre le feu bactérien,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la FREDON une convention selon le modèle-type adopté par délibération de la Commission Permanente du 27 juin 2014.

97 - M. Lucien LIMOUSIN

Programme de santé animale

A décidé, dans le cadre du programme de santé animale, d'attribuer :

- à M. Vadon Germain une aide de 2.000 € pour l'acquisition d'un couloir de contention bovine,
- à M. Bourgeois Jean et à Mme Bourgeois Suzanne une aide de 300 € par exploitation pour l'acquisition de bacs d'équarrissage,
- d'adopter les tarifs de prophylaxie animale pour la campagne 2016.

98 - M. Lucien LIMOUSIN

Programme d'hydraulique agricole : seconde répartition

A décidé :

- d'allouer dans le cadre de l'aide à la modernisation des réseaux d'hydraulique agricole, des subventions d'équipement d'un montant total de 38.850 €, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions rédigées selon le modèle-type prévu à cet effet.

99 - M. Lucien LIMOUSIN

Subventions aux associations et organismes à vocation agricole dans le cadre de l'aide au fonctionnement et à la promotion des produits agricoles

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2015, à des associations et organismes à vocation agricole des subventions pour un montant total de :

- 13 150 € au titre du fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,
- 10 000 € à l'Union Taurine Châteaurenardaise et Valorisation du Trophée des Maraîchers, au titre de la promotion des produits agricoles, pour l'organisation du « Trophée des Maraîchers 2015 » à Châteaurenard.

La dépense totale correspondante s'élève à 23 150 €.

100 - M. Jean-Claude FERAUD

Soutien Animation Seniors - Subvention d'investissement biens mobiliers, matériel et études - Entraide Solidarité 13 - 3ème Répartition

A décidé dans le cadre du dispositif « Soutien Animation Seniors » :

- d'allouer à l'association Entraide Solidarité 13, au titre de l'exercice 2015 et conformément au tableau annexé au rapport une subvention d'investissement au titre de biens mobiliers, matériel et études pour un montant de 70 003 €, sur une dépense subventionnable de 87 503,39 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental, à signer avec cette association une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

101 - M. Jean-Claude FERAUD

Soutien Animation Seniors - Subventions de fonctionnement - 4ème répartition

A décidé dans le cadre du dispositif « Soutien aux associations d'animation seniors »

- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2015 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 45 500 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23.000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

102 - M. Jean-Claude FERAUD

Centres Sociaux - Année 2015 - 5ème répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement.

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2015, conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 207 500 € ainsi répartis :
 - 5 000 € pour l'animation globale et la coordination
 - 202 500 € pour les projets et les PDSL (programme de développement social)
- des subventions d'équipement d'un montant total de 41 900 €.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,
- d'approuver l'émission d'un titre de recettes de 17 880 € à l'encontre du Centre social de la Gavotte Peyret.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

103 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'organisme : Delta Sud Insertion.

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 28.000,00 € à l'association Delta Sud Insertion, conformément au tableau figurant dans le rapport, pour le financement d'une action d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

104 - Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches du Rhône et les organismes : A'tipik , Centreemploi et Les Amis des Marais du Vigueirat.

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 70.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

105 - Mme Marine PUSTORINO

Complément de subvention au bénéfice de l'association PACT 13

A décidé :

- d'accorder au bénéfice de l'association PACT 13 un solde de subvention de 84.372 € pour le projet intitulé « Gestion du stock de logements du dispositif d'intermédiation locative », dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à signer la convention suivant le modèle prévu à cet effet.

106 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association GEIQ Provence

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 26.000,00 €, à l'association GEIQ Provence pour le financement d'une action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique, intitulée « Mise à disposition de personnel auprès des entreprises membres »;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

107 - Mme Marine PUSTORINO

Plateforme mode d'accueil petite enfance: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion (ADAI)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 20.000,00 € à l'association Agir pour le Développement des Actions d'Insertion (ADAI) pour le financement de l'action « Plateforme mode d'accueil petite enfance » en direction de 200 bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

108 - Mme Marine PUSTORINO

Action « Insertion des jeunes de 18 à 25 ans Bénéficiaires du RSA » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'organisme Unis Cité Méditerranée

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 25.000,00 € à l'association Unis Cité Méditerranée pour le financement de l'action « Insertion des Jeunes de 18 à 25 ans bénéficiaires du RSA »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

109 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'organisme GEIQ Propreté 13

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 36.000,00 €, à l'association GEIQ Propreté 13 pour le financement d'une action d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique, intitulée « Tutorat des bénéficiaires du RSA 2016 »;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

110 - Mme Marine PUSTORINO

Action « Liaisons interculturelles »: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'organisme SCOP Confluence

A décidé :

- d'allouer à la SCOP Confluence une subvention d'un montant 40.000,00 €, pour le financement de l'action « Liaisons interculturelles »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

111 - Mme Danièle BRUNET

Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2015

A décidé :

- d'attribuer pour la réalisation d'un projet collectif dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) visant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2015, conformément au tableau annexé au rapport, une aide financière de 8 400 € à la Mission Locale du Pays Salonais pour le projet ML'ART,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme aux conventions types prévues à cet effet.

112 - Mme Danièle BRUNET

Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 255 800 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

113 - M. Maurice REY

Aide financière pour l'exercice 2015 aux établissements publics d'hébergement pour personnes âgées du département des Bouches-du-Rhône.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2015 les subventions d'investissement pour les établissements publics suivants :

| | |
|--|--------------|
| - EHPAD « Un Jardin d'Automne » - Saint-Cannat | 23 854,64 € |
| - EHPAD « Un Jardin d'Automne » - Saint-Cannat | 200 000,00 € |
| - EHPAD « L'Ensouleiado » - Lambesc | 250 000,00 € |
| - EHPAD « Le Vallon » rattaché au C.H de Martigues | 45 000,00 € |
| - EHPAD « Clerc de Molière » - Tarascon | 337 994,00 € |
| - EHPAD Châteaurenard/Barbentane | 33 600,00 € |
| - EHPAD « Le Vallon » rattaché au C.H de Martigues | 100 900,00 € |
| - EHPAD « Le Félibrige » - Maignane | 56 646,24 € |

| | |
|--|-------------|
| - EHPAD « Les Magnolias » - Port St Louis du Rhône | 36 050,00 € |
| - CCAS de Marseille - Accueil de Jour Saint Tronc | 70 000,00 € |

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de subvention d'investissement, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

MM. GERARD, LE DISSES, LIMOUSIN, Mme CARREGA ne prennent pas part au vote.

114 - M. Maurice REY

Fixation du tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale (Etablissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale)

A décidé, pour l'exercice 2016, d'arrêter le prix de journée forfaitaire aide sociale à 57,97 €, pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, habilités au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus.

115 - M. Maurice REY

Projet de rénovation de l'EHPAD associatif «La Maison Sainte Emilie» 13010 Marseille géré par l'Association la Féd'ES - Subvention d'investissement

A décidé :

- d'attribuer à l'Association Fédération d'Entraide Sociale (Féd'Es), une subvention d'investissement amortissable de 2 000 000 € pour la rénovation de l'EHPAD « La Maison de Sainte Emilie » - 13010 Marseille échelonnée sur 3 exercices à partir de 2015 soit :

- 670 000 pour l'exercice 2015
- 670 000 pour l'exercice 2016
- 660 000 pour l'exercice 2017

Le solde soit 660 000 € sera versé en 2017 sous réserve du justificatif de la réalisation de la totalité des travaux.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention selon le modèle type approuvé par la délibération n°122 du 27 juin 2014.

116 - M. Maurice REY

Subvention d'investissement - Changement des systèmes de sécurité-incendie des 5 foyers logements (Le Roy d'Espagne, Le Jas de Bouffan, Le Mas de Sarret, Les Pins, Lou Paradou) gérés par l'Association Entraide.

A décidé :

- d'attribuer à l'Association Entraide, une subvention d'investissement d'un montant total de 339 570 € pour la réalisation des travaux de mise aux normes des systèmes de sécurité incendie des 5 foyers logements suivants :

- Le Roy d'Espagne
- Le Jas de Bouffan
- Le Mas de Sarret
- Les Pins.
- Lou Paradou.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à signer la convention, selon le modèle type approuvé par la délibération n°122 du 27 juin 2014.

117 - M. Maurice REY

Demande d'une subvention en faveur de l'Association AVAD pour l'exercice 2015 afin de lui permettre de poursuivre ses activités au sein de son Service d'Aide aux Victimes (SAV) et de son Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU)

A décidé :

- d'accorder une subvention en faveur de l'Association A.V.A.D au titre de l'exercice 2015, d'un montant de 158 000 € pour contribuer au financement des activités de son Service d'Aide aux Victimes (SAV) et de son Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU),

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type approuvé par la délibération n°122 du 27 juin 2014.

118 - M. Maurice REY

Subvention de fonctionnement 2015 en faveur du G.C.S.M.S «Le Fil Rouge Alzheimer»

A décidé :

- d'attribuer au Groupement de Coopération Social et Médico-social (G.C.S.M.S) Alzheimer du pays d'Aubagne, dénommé « Le Fil Rouge Alzheimer » au titre de l'année 2015 une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €,

- d'autoriser La Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type approuvé par la délibération n°122 du 27 juin 2014.

119 - M. Maurice REY

Participation financière 2015 en faveur de l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A)

A décidé :

- d'attribuer à l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A) au titre de l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé par délibération n°122 du 27 juin 2014.

120 - M. Maurice REY

Participation financière en faveur de l'Association Icom'Provence pour l'exercice 2015

A décidé :

- d'attribuer à l'Association Icom'Provence au titre de l'année 2015 une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé par délibération n° 122 du 27 juin 2014 avec l'Association Icom'Provence.

121 - Mme Sandra DALBIN

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées 3ème répartition - Exercice 2015

A décidé

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 236 000 €, selon les tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

122 - Mme Sandra DALBIN

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées. 3ème répartition - Exercice 2015

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2015, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 54 300 € réparti conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

123 - Mme Sandra DALBIN

Subvention de fonctionnement 2015 en faveur de l'Association La Chrysalide-Marseille pour le centre d'appui à la coordination des parcours de santé des personnes handicapées intitulé Handi Santé 13

A décidé :

- d'accorder à l'Association La Chrysalide-Marseille une subvention d'un montant de 40 500 € pour participer au fonctionnement du centre d'appui à la coordination des parcours de santé des personnes handicapées,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type approuvé par la délibération n° 122 du 27 juin 2014.

124 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association Loisirs et culture de la Madrague de Montredon - exercice 2015

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € pour l'exercice 2015 à l'association Loisirs et culture de la Madrague de Montredon ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type approuvé par délibération n°122 de la Commission permanente du 27 juin 2014 .

125 - Mme Brigitte DEVESA

Subventions allouées aux unités médico-judiciaires (UMJ) d'Aix-en-Provence et de Martigues - exercice 2015

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 27 000 € pour l'exercice 2015 à deux établissements hospitaliers pour le fonctionnement de leurs unités d'accueil médico-judiciaires :

- Aix-en-Provence 13 500 €,

- Martigues 13 500 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque établissement bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type approuvé par la Commission permanente ;

126 - Mme Brigitte DEVESA

Mouvement Français pour le Planning Familial - animations en milieu scolaire sur l'éducation à la sexualité, la contraception, la réduction des risques liés à la sexualité et les violences - subvention 2015

A décidé :

- d'allouer au Mouvement Français pour le Planning Familial, au titre de l'exercice 2015, une subvention de fonctionnement de 7 000 € pour la mise en œuvre de l'action : « animations en milieu scolaire sur l'éducation à la sexualité, la contraception, la réduction des risques liés à la sexualité et les violences »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

127 - Mme Brigitte DEVESA

Centre Hospitalier du Pays d'Aix et Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis - Subvention de fonctionnement pour le réseau parentalité au titre de 2015 et convention relative à la périnatalité

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention relative à la périnatalité à intervenir avec le Centre Hospitalier du Pays d'Aix et Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Centre Hospitalier du Pays d'Aix et Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis l'avenant n°1 à la convention du 2 février 2015 relative au réseau parentalité, conformément au modèle approuvé par délibération du 22 octobre 2014,

- d'allouer au Centre Hospitalier du Pays d'Aix et Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis, au titre de 2015, une subvention de 20 000 € pour le fonctionnement du réseau parentalité.

128 - Mme Brigitte DEVESA

Relais Assistantes Maternelles Marseille - Montant de la subvention 2015

A décidé :

- d'allouer au titre de 2015, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 112 000 € aux Relais Assistantes Maternelles, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'UFCV (pour les Relais Assistantes Maternelles Centre, Baby relais, relais Nord, relais 12ème), l'ADAI, FAIL et l'IFAC (pour les relais 4ème, 5ème), des conventions conformément au modèle type approuvé par délibération n° 122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'IFAC pour les Relais Assistantes Maternelles Calanques et Mer Sud un avenant conformément au modèle type approuvé par délibération n° 122 de la Commission Permanente du 27 juin 2014,

129 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13)

A décidé :

- de fixer à 13 000 € le montant de la participation financière du Département au fonctionnement de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance des Bouches-du-Rhône (ADEPAPE 13) pour l'exercice 2015,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départementale à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type approuvé par la délibération n°122 de la Commission permanente du 27 juin 2014.

130 - Mme Brigitte DEVESA

Dispositif de repérage précoce des TED/TSA - Centre de Ressources Autisme PACA

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport, relative à la mise en œuvre du dispositif de repérage précoce des troubles envahissants du développement « TED »/ troubles du spectre autistique « TSA »,

- de soutenir ce programme de recherche et de mise en œuvre sur quatre ans (2015-2018) par le versement d'une subvention de 8 000 € par an soit un total de 32 000 €.

131 - Mme Brigitte DEVESA

LaSSA - Etude sur l'expression des jeunes enfants de 2 à 4 ans confiés à l'ASE

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, pour la mise en œuvre de la recherche relative à l'expression des jeunes enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance en partenariat avec le CNRS - Centre Norbert ELIAS (CNE) - Laboratoire de Sciences Sociales Appliquées (LaSSA),

- de soutenir ce programme de recherche par le versement d'une subvention de 13 359 € au titre de l'exercice 2015 au CNRS-LaSSA.

132 - Mme Brigitte DEVESA

Convention avec l'assistance publique - hôpitaux de Marseille : vaccination des jeunes enfants

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative au dispositif de vaccinations infantiles mis en œuvre dans le cadre de la consultation santé-environnement et de la permanence d'accès aux soins de santé (Pass) mère-enfant de l'AP-HM.

La dépense correspondante est d'un montant de 12 000 € annuels.

133 - Mme Brigitte DEVESA

Parrainage de proximité - Subvention allouée à l'Union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13) - exercice 2015

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, à l'Union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13) une subvention de 15 000 € pour le fonctionnement du dispositif « parrainage de proximité » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de subvention de fonctionnement correspondante suivant le modèle de convention type approuvé par délibération n°122 de la Commission permanente du 27 juin 2014.

134 - Mme Brigitte DEVESA

3ème répartition 2015 des associations oeuvrant dans le domaine sanitaire

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 44 300 € à des associations oeuvrant dans le domaine sanitaire conformément aux propositions figurant dans le tableau joint au rapport.

135 - Mme Brigitte DEVESA

Appel à projets modes d'accueil petite enfance - 4ème répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants, pour un montant total de 11 900 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de mode d'accueil de la petite enfance porteurs de ces projets.

136 - Mme Brigitte DEVESA

Remise gracieuse au profit de Mme X, tiers digne de confiance

A décidé d'accorder à Mme X la remise gracieuse du trop-perçu d'indemnité d'entretien restant dû pour un montant de 15 140,60 €.

137 - Mme Brigitte DEVESA

Subvention allouée à l'association Saint André Loisirs et Culture - exercice 2015

A décidé

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € pour l'exercice 2015 à l'association Saint André Loisirs et Culture ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type approuvé par délibération n°122 de la Commission permanente du 27 juin 2014 ;

138 - Mme Brigitte DEVESA

Convention relative au financement 2015 des consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST)

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la convention relative au financement 2015 des consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST).

La dotation forfaitaire allouée par la CPAM à chaque CDAG au titre de l'année 2015, représente pour le Département une recette de 2 030 326,28 €.

Elle s'additionne à une dotation spécifique de l'assurance maladie d'un montant de 898 157 €, ayant fait l'objet d'une délibération en Commission Permanente du 2 octobre 2015, portant le montant global de la recette à 2 928 483,28 €.

139 - M. Maurice DI NOCERA

Aides aux sections sportives des collèges: année scolaire 2015- 2016

A décidé d'allouer au titre de l'année scolaire 2015-2016, aux sections sportives des collèges, conformément à la liste annexée au rapport, des subventions pour un montant total de 171 000,00 €.

140 - M. Maurice DI NOCERA

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 5ème répartition 2015

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2015 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 059 100 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote

141 - M. Maurice DI NOCERA

Aide au développement du sport départemental: Manifestations sportives 6 ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 60 400 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

142 - Mme Solange BIAGGI

Soutien aux associations - Enfance Fonctionnement et Investissement - 4ème répartition 2015

A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfance, exercice 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :
 - 60.400 € au titre du fonctionnement,
 - 31.200 € au titre de l'investissement, « biens matériels et études »
 - 40.000 € au titre de l'investissement, « bâtiments et installations »
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention type prévue à cet effet.

143 - Mme Solange BIAGGI

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 4ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 450 027 € :
 - 421 867 € pour les structures associatives ou à but non lucratif,
 - 28 160 € pour les structures communales.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conformément à la convention-type prévue à cet effet.

144 - Mme Brigitte DEVESA

Médecins du Monde - Renouvellement de la subvention au titre de 2015

A décidé :

- d'allouer à l'association Médecins du Monde, au titre de l'exercice 2015, une subvention de 25 000 € pour la prise en charge de postes d'assistantes sociales du Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation (CASO) de Marseille,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association Médecins du Monde une convention conformément au modèle type approuvé par délibération du 22 octobre 2014.

145 - Mme Brigitte DEVESA

Convention avec le Centre Hospitalier du Pays d'Aix et Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis relative au Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT)

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention à intervenir entre le Département et le Centre Hospitalier du Pays d'Aix et Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative au fonctionnement du Centre de Lutte Antituberculeuse du Centre Hospitalier du Pays d'Aix et Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis.

La dépense correspondante est évaluée à 21 558 € en année pleine.

146 - Mme Marine PUSTORINO

Promotion et développement d'une interface Internet (www.laplacepro.com) permettant de faire le lien entre les entreprises et les demandeurs d'emplois: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Entreprise 13 pour l'Emploi (ENT 13)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 10.000,00 € à l'organisme Entreprise 13 pour l'emploi (ENT 13) pour le financement de l'action « Promotion et développement d'une interface Internet www.laplacepro.com permettant de faire le lien entre les entreprises et les demandeurs d'emplois»,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

147 - Mme Marine PUSTORINO

Dispositif exceptionnel aux familles en difficulté dite «Surprime de fin d'année «- Année 2015.

A décidé :

- d'octroyer à la fin de l'année 2015 à tous les enfants de moins de 12 ans des foyers bénéficiaires du RSA Socle à la charge financière du Département, nés entre le 1er janvier 2004 et le 31 octobre 2015, une allocation de 50 €, conformément aux dispositions précisées dans le rapport et dans les conventions qui lui sont annexées,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur les conventions permettant la mise en œuvre matérielle de cette mesure dont les projets sont joints en annexe au rapport,
- d'autoriser le payeur départemental à mandater :
 - à la CAF des Bouches-du-Rhône la somme de 3.060.000,00 €,
 - à la MSA Provence Azur la somme de 40.000,00 €.

Les allocataires qui n'auraient pas perçu cette aide exceptionnelle bien qu'éligibles à celle-ci pourront faire valoir leurs droits jusqu'au 31 mars 2016 auprès de ces organismes payeurs.

Ces dépenses ont un montant total de 3.100.000,00 €.

148 - M. Patrick BORE

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport Coopération Européenne - 2ème répartition.

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2015, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne», des subventions de fonctionnement pour un montant total de 14 750 € à des associations des Bouches-du-Rhône, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la signature d'une convention conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€ destinée au fonctionnement,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en deux mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

149 - M. Patrick BORE

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions Humanitaires - Mandats spéciaux - Déplacement à Auschwitz et Birkenau (Pologne) - Complément

A décidé d'autoriser dans le cadre du déplacement en Pologne le 19 novembre 2015, la délivrance d'un mandat spécial nominatif aux conseillers départementaux dont les noms suivent : Mme BRUNET, M. GENZANA.

150 - M. Gérard GAZAY

Subventions de fonctionnement en faveur des associations d'animation économique.

A décidé d'allouer à des associations économiques, au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 12 500 € conformément au tableau annexé au rapport.

151 - M. Bruno GENZANA

Délégation protection et défense des animaux. Aide aux associations oeuvrant dans le domaine de la protection et de la défense des animaux
- Année 2015 - Première répartition

A décidé :

- d'allouer à des associations de protection et de défense des animaux, au titre de l'exercice 2015, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 47.000 € et d'un montant total de 8.111 € en investissement, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23.000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

152 - M. Jean-Pierre BOUVET

RN 1569 / RD 569n - Istres et Miramas - Liaisons routières entre la RN 1569 et la RD 569n - Concertation publique préalable.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à lancer la concertation publique préalable pour l'aménagement de la liaison routière entre la RN1569 et la RD569n sur la commune d'Istres et au sud de l'agglomération de Miramas conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

153 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine Départemental du Mont Paon. Convention pluriannuelle de pâturage avec Natascha Duverdier

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention pluriannuelle de pâturage sur le Domaine Départemental du Mont Paon jointe au rapport, à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône, l'Office National des Forêts et Mademoiselle Natascha Duverdier, éleveuse, ainsi que les actes afférents.

La convention prévoit le paiement d'une redevance annuelle de deux euros quatre-vingts centimes. Cette somme correspond au montant de la valeur locative par hectare et par an fixée par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 multiplié par le nombre d'hectares mis à disposition.

154 - Mme Corinne CHABAUD

Attribution de subvention d'investissement au SDIS

A décidé d'attribuer au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation financière d'un montant de 1 800 000 €, au titre du programme 2015 de constructions neuves du SDIS.

M. MALLIE ne prend pas part au vote

155 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME. VALERIE GUARINO

Concessions supplémentaires de logements de fonction dans les collèges publics du département

A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2015-2016, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'Etat et les agents d'accueil et par délibération n°9 de la Commission Permanente du 22 octobre 2014 pour les Agents Territoriaux des Collèges hors agents d'accueil.

156 - Mme Sylvie CARREGA

PRU Flamant-Iris : participation départementale à la réalisation de 208 logements par l'OPH 13 Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une participation globale de 2 790 644 €, dans le cadre de la convention ANRU « Flamants Iris », destinée à accompagner la réalisation de 208 logements sociaux hors site répartis selon de détail suivant :

- 74 logements « Les Docks libres » (3ème arr.) dont la base subventionnable s'élève à 12 307 046 € et la participation départementale à 1 107 634 €,

- 76 logements « Ilot Jouven » (3ème arr.) dont la base subventionnable s'élève à 12 015 457 € et la participation départementale à 948 957 €,

▪ 20 logements « Le Novella » (14ème arr.) dont la base subventionnable s'élève à 2 886 344 € et la participation départementale à 273 839 €,

▪ 38 logements « Duverger » (2ème arr.) dont la base subventionnable s'élève à 6 251 856 € et la participation départementale à 460 214 €.

- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe IX.

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

MME. NARDUCCI vote contre

157 - Mme Sylvie CARREGA

PRU Saint-Barthélemy Picon Busserine : participation départementale à la réhabilitation de 492 logements par la société Logirem

A décidé :

- d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » une participation complémentaire de 373 000 €, sur une dépense subventionnable de 21 818 289 € dans le cadre du projet de renouvellement urbain « Saint - Barthélemy Picon Busserine », destinée à accompagner la réhabilitation de 492 logements sociaux au sein du groupe « Picon Busserine » par la Société Logirem,

- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe II.

158 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la construction en VEFA de 50 logements à Tarascon, La Penne-sur-Huveaune et Saint-Andiol par l'OPH 13 Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH « 13 Habitat » une subvention globale de 1 295 294 € afin d'accompagner l'acquisition en VEFA de 50 logements locatifs sociaux pour un coût prévisionnel global de 8 635 302 €, dont 663 889 € pour l'acquisition en VEFA de 26 logements « Le Saint-Georges » à Tarascon, 338 211 € pour l'acquisition en VEFA de 12 logements « Le Bocage » à La Penne-sur-Huveaune, 293 194 € pour l'acquisition en VEFA de 12 logements, « Lou Bouvaou » à Saint-Andiol,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe VIII,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport.

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

159 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la réhabilitation de la résidence «Les Echoppes» à Istres par la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal une subvention de 352 751 € destinée au financement des travaux de réhabilitation de la résidence « Les Echoppes » à Istres, portant sur un coût prévisionnel global de travaux éligibles TTC de 2 351 671 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe III du rapport ;

- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

160 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à la réhabilitation de 733 logements au Jas de Bouffan à Aix-en-Provence par Famille et Provence

A décidé :

- d'octroyer à la société Famille et Provence les subventions suivantes destinées à accompagner l'opération de requalification du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence dont :

▪ 831 417 € au titre des aides à la réhabilitation portant sur un montant de travaux éligibles TTC de 8 310 881 €,

- 200 000 € au titre des aides départementales à l'investissement en politique de la ville (ADIPV), portant sur coût prévisionnel TTC de 3 460 397 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de ces aides présentée en annexe III du rapport ;

- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexes IV et V.

- d'approuver l'annulation de la subvention de 150 000 € octroyée, par délibération du 16 décembre 2011, à la société Phocéenne d'Habitations pour aider au financement de 69 logements « Hilarion Bœuf » à Marseille 10ème ainsi que le montant de la désaffectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé en annexe VI du rapport.

161 - Mme Sylvie CARREGA

Aide départementale à l'acquisition en VEFA de 68 logements par la S.A. d'HLM Logis Méditerranée à Salon de Provence

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Logis Méditerranée une subvention de 210 000 € destinée à accompagner l'acquisition en VEFA de 68 logements PLAI et PLUS à Salon-de-Provence, rue du Commandant Sibour, portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 9 175 986 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 7 logements sur l'opération ;

- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV du rapport.

162 - Mme Sylvie CARREGA

Subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant dans le domaine du logement (2ème répartition des crédits 2015)

A décidé :

- d'allouer au titre de 2015 à des associations d'accueil, d'information et de défense des usagers de l'habitat, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 35 010 € selon le détail suivant :

- 15 210 € à l'Union départementale de la CLCV (consommation, logement et cadre de vie),

- 11 700 € à la Cité Saint-Thomas,

- 8 100 € à la Fédération départementale de la confédération générale du logement (CGL).

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

163 - Mme Véronique MIQUELLE

Demande de remise gracieuse pour trop-perçu de salaire

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder pour des trop-perçus de salaire :

- une remise gracieuse totale de la dette d'un montant de 2 451,92 € à Mme X,

- une remise gracieuse partielle de la dette d'un montant de 2 848,69 € à Mme X.

Le montant total correspondant à l'annulation des ordres de reversement émis à l'encontre des intéressées s'élève à 5.300,61 €.

164 - Mme Véronique MIQUELLE

Reconduction du partenariat pour 2016 entre la DRH et le LDA pour les formations et les analyses de biologie médicale.

A décidé d'approuver la reconduction du partenariat pour 2016 entre la DRH et le LDA pour les formations et les analyses de biologie médicale.

En ce qui concerne la formation, les dépenses correspondantes seront prélevées au budget départemental 2016 dans la limite de 45 000 €, sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants.

En ce qui concerne les analyses en biologie médicale prescrites aux agents, les dépenses correspondantes seront prélevées au budget départemental 2016 dans la limite de 15 000 €, sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants.

165 - Mme Véronique MIQUELLE

Convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Préfecture relative à la mise sous pli de la propagande et des bulletins de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

A autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône la convention dont le projet est joint au rapport, relative à la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

Cette mesure est sans incidence financière pour le Département. La dépense engagée sera intégralement compensée par une recette issue des crédits correspondants transférés par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

166 - Mme Véronique MIQUELLE

Convention de gestion des secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme par le CDG 13

A décidé, dans le cadre des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et la circulaire ministérielle n° 015021 du 17 mars 2015, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'adhésion de la gestion des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en faveur des agents du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, conformément au projet joint au rapport.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental à hauteur de 60 000 €, à raison de 115 euros par agent, par évènement et par instance, sous réserve de la disponibilité des crédits au titre de l'année 2016.

167 - Mme Véronique MIQUELLE

Convention de mise à disposition d'un médecin psychiatre du Centre Hospitalier Montperrin auprès du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental

A autorisé la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, organisant avec le Centre Hospitalier Montperrin, la mise à disposition de Monsieur Eric CAO, médecin psychiatre, auprès du CMPPD pour une durée d'un an à mi-temps et, en cas de besoin, les avenants à cette convention.

Ce rapport n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la collectivité, les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération de Monsieur CAO au Centre Hospitalier Montperrin étant prélevés sur le budget annexe du CMPPD.

168 - M. Didier REAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 Habitat.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 54 977 074,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 54 977 074,00 € destiné à financer les opérations suivantes :

- 8 825 282,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 8 825 282,00 € destiné à financer l'opération de 76 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) situés au 9, rue Jouven dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 1 314 484,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 1 314 484,00 € destiné à financer l'opération de construction de 13 logements collectifs locatifs sociaux (9 PLUS, 4 PLAI) dénommés «Mont Paon» et situés au 117, Cours Hyacinthe Bellon sur la commune de Fontvieille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 3 560 706,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 3 560 706,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. de 24 logements individuels collectifs locatifs sociaux (17 PLUS, 7 PLAI) dénommés « La Bergerie de Rousset » et situés sur la commune de Saint-Martin de Crau.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 2 798 908,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 2 798 908,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A de 27 logements collectifs locatifs sociaux (19 PLUS, 8 PLAI) dénommés «Les Jardins de Faïtera» et situé avenue Joseph Callet sur la commune de Rognonas.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 3 924 972,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 3 924 972,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A de 31 logements collectifs locatifs sociaux (22 PLUS et 9 PLAI) dénommés «Le Castellans» et situés rue du Grand Jas, sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 2 987 588,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 2 987 588,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A de 24 logements collectifs locatifs sociaux (17 PLUS, 7 PLAI) dénommés «Résidence Manon» et situés «Les Florettes», route d'Avignon, sur la commune de Châteaurenard.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 1 783 866,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 1 783 866,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A de 15 logements collectifs locatifs sociaux (10 PLUS, 5 PLAI) dénommés «Aqua Viva» et situés RD 56, Tartane Nord, sur la commune de Rousset.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 29 781 268,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 29 781 268,00 € destiné à financer l'opération de travaux pour grosses réparations d'investissement et relocations.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

169 - Mme Marie-Pierre CALLET / M. YVES MORAINÉ / MME. VALERIE GUARINO

- Collège Roger Carcassonne à Pélissanne : lancement de l'opération et mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Terra 13

A décidé, pour l'opération de restructuration, extension et mise aux normes « PMR » du collège Roger Carcassonne à Pélissanne :

- d'approuver le principe de l'opération et de valider les principaux éléments du programme,
- de confier directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société Publique Locale Terra 13 conformément aux dispositions de l'article 3-1° du Code des Marchés Publics,
- de fixer la part de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à confier au mandataire à 10 970 717 € T.T.C.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.
- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe au rapport.

La signature de la convention par la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Départemental à la Présidente pour la passation des marchés publics du Département (délibération n° 1 du 16 avril 2015 adoptée en vertu de l'article L.3221-11 du CGCT).

M. REY ne prend pas part au vote

170 - Mme Marie-Pierre CALLET / MME VALERIE GUARINO / M. YVES MORAINÉ

- Collège Jean Moulin à Salon : lancement de l'opération et mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Terra 13

A décidé, pour le lancement de l'opération de démolition-reconstruction en site occupé du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence :

- d'approuver le principe de l'opération et de valider les principaux éléments du programme,
- de confier directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société Publique Locale Terra 13 conformément aux dispositions de l'article 3-1° du Code des Marchés Publics,

- de fixer la part de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à confier au mandataire à 29 998 907 € T.T.C.

- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe au rapport.

La signature de la convention par la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Départemental à la Présidente pour la passation des marchés publics du Département (délibération n° 1 du 16 avril 2015 adoptée en vertu de l'article L.3221-11 du CGCT).

M. REY ne prend pas part au vote

171 - M. Jean-Marc PERRIN / M. YVES MORAINÉ

Séparation des accès Etat / Département au 66A, Rue Saint-Sébastien à Marseille : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

A décidé :

- d'approuver la création d'une séparation permettant de gérer les flux entre les services de l'Etat et du Département au 66A, Rue Saint-Sébastien - Marseille, ainsi que son coût prévisionnel estimé à la somme de 150 000,00 € TTC répartie en 20 000,00 € TTC pour les services et 130 000,00 € TTC pour les travaux

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

172 - M. Jean-Marc PERRIN

Nouvelles sectorisations pour les marchés à bons de commande de travaux dans les collèges et bâtiments du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A décidé d'approuver la nouvelle sectorisation des 8 lots concernant les travaux d'entretien et de rénovation dans les bâtiments et les collèges départementaux pour laquelle sera engagée une procédure de marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert.

Le montant annuel maximum de commande est estimé à 8 970 000,00 € HT soit 35 880 000,00 € HT pour les quatre années contractuelles.

La durée des marchés courra de leur date de notification pour une durée d'un an et pourra faire l'objet d'un renouvellement 3 fois maximum par période d'un an et par tacite reconduction.

173 - M. Jean-Pierre BOUVET / M. YVES MORAINÉ

Marchés sur appel d'offres ouvert pour l'acquisition, pose et mise en service d'équipements de comptage de la circulation pour le réseau routier et les itinéraires cyclables du département des Bouches du Rhône

A décidé d'approuver l'acquisition, la pose et mise en service d'équipements de comptage de la circulation pour le réseau routier et les itinéraires cyclables du Département des Bouches-du-Rhône pour lesquelles sera engagée une procédure d'appel d'offres ouvert à lots en application des articles 10, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, sous forme de marché à bons de commande, avec pour chacun des lots suivants :

- lot n° 1 : équipements de recueil de données trafic de technologie de type intrusive : stations de comptages fixes au format SIREDO (compteurs permanents) et compteurs mobiles :

montant minimum annuel de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC et montant maximum annuel de 90 000 € HT soit 108 000 € TTC ;

- lot n° 2 : équipements de recueil de données trafic de technologie de type non-intrusive (technologie radar) :

montant minimum annuel de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC et montant maximum annuel de 24 000 € HT soit 28 800 € TTC ;

- lot n° 3 : équipements de comptage de la circulation (compteurs permanents et mobiles) sur les itinéraires cyclables (accotements multifonctionnels, pistes et voies vertes) :

montant minimum annuel de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC et montant maximum annuel de 36 000 € HT soit 43 200 € TTC,

et ce, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

174 - M. Maurice DI NOCERA / M. YVES MORAINÉ

Achat d'espaces publicitaires et promotionnels, achat de places: Open 13 édition 2016

A décidé l'achat d'espaces publicitaires, promotionnels et l'achat de places pour le tournoi de tennis « Open 13 » édition 2016 pour lesquels sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable avec la SARL Pampelonne, pour un montant global prévisionnel de 1.350.000 € TTC et pour une durée maximum de 90 jours, suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des Marchés Publics, cette procédure est justifiée en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Les objectifs de ces achats sont :

- de permettre la réalisation d'une action sociale :

permettre l'accès à un spectacle sportif des publics prioritaires du Département et la promotion de la pratique sportive en général, et plus particulièrement celle du tennis,

- de permettre la réalisation d'une action de communication : assurer la promotion de notre institution et assurer l'attractivité de notre territoire.

175 - Mme Véronique MIQUELLY

Marchés d'appel d'offres ouvert concernant la prestation de services d'agences de voyage pour la fourniture de titres de transport aérien et ferroviaire

A décidé d'approuver la prestation de services d'agences de voyage pour la fourniture de titres de transport aérien et ferroviaire nationaux et internationaux pour les élus, les agents de la collectivité, les enfants de l'aide sociale à l'enfance ainsi que le personnel et les enfants de la direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF) pour laquelle sera engagée une procédure de marchés sur appel d'offres ouverts à bons commande comprenant 2 lots.

Cette procédure sera lancée dans le cadre de marchés à bons de commande, soit les plancher/plafond suivants :

• Un marché concernant la fourniture des titres de transport ferroviaire, marché qui sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois :

montant minimum de 80 000 € hors taxes (96 000 € TTC) et montant maximum de 150 000 € hors taxes (180 000 € TTC), soit pour une durée de 4 ans un montant minimum de 320 000 € hors taxes (384 000 € TTC) et montant maximum de 600 000 € hors taxes (720 000 € TTC).

• Un marché concernant la fourniture des titres de transport aérien, marché qui sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois :

montant minimum de 40 000 € hors taxes (48 000 € TTC) et montant maximum de 100 000 € hors taxes (120 000 € TTC), soit pour une durée de 4 ans un montant minimum de 160 000 € hors taxes (192 000 € TTC) et montant maximum de 400 000 € hors taxes (480 000 € TTC).

176 - M. Didier REAULT / M. YVES MORAINÉ

Marché public pour l'achat et l'installation de matériels et d'équipements nécessaires à la remise en conformité des protections contre les effets directs et indirects de la foudre sur l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône et ses annexes à Marseille

A adopté le principe de l'achat et de l'installation de matériels et d'équipements nécessaires à la remise en conformité des protections contre les effets directs et indirects de la foudre sur l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône et ses annexes à Marseille, pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à prix global et forfaitaire, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

177 - M. Didier REAULT / M. YVES MORAINÉ

Marchés publics pour la location de mobiliers et de matériels pour des manifestations organisées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe de la location de mobiliers et de matériels pour des manifestations organisées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (article 10 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) pour un montant annuel global minimum de 33 000 € HT, soit 39 600 € TTC et maximum de 128 000 € HT soit 153 600 € TTC pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

178 - M. Didier REAULT / M. YVES MORAINÉ

Marché public de mise sous pli, mise en forme, encartage, façonnage, adressage, étiquetage, colisage et de livraison de documents imprimés du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Marché réservé article 15 du CMP

A adopté le principe de la mise sous pli, la mise en forme, l'encartage, le façonnage, l'adressage, l'étiquetage, le colisage et la livraison de documents imprimés du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour lesquels sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), réservé à des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes (article 15 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

179 - Mme Martine VASSAL

Désignations à divers organismes

A procédé aux désignations suivantes :

- Euroméditerranée - Etablissement Public d'Aménagement :

Mme CARADEC en remplacement de Mme PUSTORINO

- Programme local de l'habitat 2016-2021 de la Communauté d'Agglomération « Agglopoles Provence » : M. PONS

180 - Mme Solange BIAGGI

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 6ème répartition 2015;
- 2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 5ème répartition 2015;
- 3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 3ème répartition 2015.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 398 710 € au titre du soutien de la vie associative,

- 17 000 € au titre du soutien aux médias associatifs,

- des subventions d'investissement pour un montant total de :

- 22 160 € au titre des biens mobiliers.

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,

- de prendre en compte la demande de l'association Avoir les gestes qui sauvent, au titre de l'achat d'extincteurs, et non plus d'un générateur de flammes, pour une dépense subventionnable de 1803,60 €, le montant de l'aide attribuée par la Commission permanente du 26 juin 2015 dans son rapport n°92 ne changeant pas, à savoir 1.000 €.

La dépense totale de fonctionnement correspondante s'élève à 415 710 €.

La dépense totale d'investissement correspondante s'élève à 22 160€.

181 - Mme Solange BIAGGI

Soutien à la vie associative - Associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé. Exercice 2015: subventions de fonctionnement (4ème répartition) et d'investissement (3ème répartition).

A décidé :

- d'allouer au titre de 2015 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions :

- de fonctionnement pour un montant total de 124 950 €, dont :

- 91 750 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;

- 33 200 € au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;

- d'investissement aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé pour un montant total de 106 000 €, dont :

- 76 000 € au titre des biens mobiliers, matériels et études ;

- 30 000 € au titre des bâtiments et installations ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme au modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

182 - M. Jean-Claude FERAUD

Participation du Département à la mission de prévention et d'animation jeunes - 2ème répartition 2015 - Délégation des centres sociaux

A décidé :

- d'allouer dans le cadre du dispositif « Animation Prévention Jeunesse » et au titre de la 2ème répartition de l'année 2015, conformément au tableau annexé au rapport et selon les modalités financières de la convention type du 20 décembre 2012, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 365 250 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les actes afférents à ces subventions.

- de prendre acte de la modification du montant de subvention alloué au Centre Social de l'Abeille dans le cadre de la délibération n°85 du 26 juin 2015, qui est porté à 41 000 €.

Cette modification est sans incidence financière sur le total de subventions attribué au titre de la 1ère répartition du dispositif Animation Prévention Jeunesse 2015 qui reste égal à 1 114 85 €.

183 - Mme Brigitte DEVESA

Tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône (LDA13) pour l'année 2016

A décidé :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2016, les tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône (LDA13), tels que décrits en annexe au rapport ;

- d'appliquer, pour les autres prestations en biologie médicale, les tarifs fixés par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie pour les actes figurant dans la nomenclature et les tarifs pratiqués par le CHU de Montpellier pour les analyses hors nomenclature ; pour les analyses de prophylaxie sanitaire en santé animale, les tarifs arrêtés par le Ministère de l'Agriculture, et pour les analyses sous-traitées ; les tarifs de sous-traitance majorés d'un montant maximum de 50 % ;

- de donner délégation au directeur du LDA pour pratiquer des remises d'un montant maximum de 50 % ;

- de donner délégation au directeur du LDA pour pratiquer des augmentations d'un montant maximum de 50 %.

Le rapport est sans incidence financière en dépenses.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Service de la gestion des carrières et des positions****ARRÊTÉ N° 15/177 DU 27 OCTOBRE 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM
À MADAME GWENAËLLE JUAN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE, DU 19 AU 26 OCTOBRE 2015 INCLUS**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU le Code des marchés publics,

VU le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 15/152 du 11 mai 2015 donnant délégation de signature à Madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1er : La délégation de signature accordée à Madame Monique AGIER, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

- du 19 au 26 octobre 2015 inclus par Madame Gwenaëlle JUAN, Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale ;

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 27 octobre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

Service des relations sociales et de la prévention

ARRÊTÉ DU 2 NOVEMBRE 2015 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le Décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux élections des CT et CAP ;

VU l'Article 54 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 selon lequel les représentants de l'autorité territoriale devront être désignés en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe ;

VU la délibération n°7 du 27 juin 2014 maintenant le paritarisme numérique au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles au Comité Technique du 4 décembre 2014 et la nomination des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail par leur organisation syndicale ;

VU l'arrêté du 9 juin 2015 fixant en dernier lieu la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental ;

VU la note d'affectation de M.Matthieu ROCHELLE, à compter du 19 octobre 2015, à la Direction de l'Éducation et des Collèges, en qualité de Directeur ;

VU le courrier de Mme Julie ALLOUCH en date du 23 septembre 2015 demandant sa démission du Comité d'Hygiène et de Sécurité suite à sa nomination au poste de Conseiller en Prévention à la DRH ;

VU le courrier du Secrétaire Général du syndicat UNSA en date du 24 septembre 2015 proposant la nomination de Mme Sandra TOCI en qualité de suppléante ;

VU le courrier de Mme Sandra TOCI en date du 22 septembre 2015 présentant sa candidature en qualité de suppléante du syndicat UNSA ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

A R R E T E

Article 1er : Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail départemental des Bouches du Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

TITULAIRES

Mme Martine VASSAL
Présidente du Conseil Départemental

M. Patrick BORE
Vice-Président du Conseil Départemental

Mme Sabine BERNASCONI
Vice-Présidente du Conseil Départemental

SUPPLEANTS

M. Maurice DI NOCERA
Vice-Président du Conseil Départemental

M. Yves MORAINÉ
Conseiller Départemental

Mme Véronique MIQUELLY
Conseillère Départementale

M. Gérard GAZAY
Vice-Président du Conseil Départemental

M. Jean-Claude FERAUD
Vice-Président du Conseil Départemental

Mme Corinne CHABAUD
Conseillère Départementale

Mme Patricia SAEZ
Conseillère Départementale

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

M. Jean-Michel BONO
Directeur des Ressources Humaines

M. Eric BERTRAND
Directeur Général Adjoint de la Solidarité

M. Eric TAVERNI
Directeur Général Adjoint de
la Construction, de l'Environnement,
de l'Education et du Patrimoine

Mme Annick COLOMBANI
Directrice Générale Adjointe
Du Cadre de Vie

M. Michel SPAGNULO
Directeur des Routes

SUPPLEANTS

Mme Sophie MASSELIN
Directrice de la Sureté, de la Sécurité et de la Prévention

Mme Annie RICCIO
Directrice des Territoires et de l'Action Sociale

Mme Isabelle MARTEL
Directrice du Laboratoire
Départemental d'Analyses

M. Matthieu ROCHELLE
Directeur de l'Education et des
Collèges

M. Nicolas MOULY
Directeur de l'Environnement

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

SYNDICATS

TITULAIRES

C.F.T.C. Mme Catherine ODOUARD
Rédacteur ppal 1ère cl.

Mme Nadine BOYER
Rédacteur ppal 1ère cl.

C.G.T. M. Alain ZAMMIT
Agent de maîtrise ppal

M. Jean-François GAST
Adj. technique ppal 2ème cl.

M. Christian OLIVERO
Adjoint technique ppal de 2ème cl.

FO M. Henri AIME
Agent de maîtrise ppal

M. Pierre CHAUVÉLLY MONNIER
Agent de maîtrise ppal

Mme Nathalie VIVIER
Adjoint administratif 2ème cl.

FSU M. André NARJOZ
Adjoint technique ppal 2ème cl.
des étab. d'enseignement

UNSA Mme Annie PAPAIZIAN
Technicien paramédical
de classe supérieure

SUPPLEANTS

Mme Annie LEGRAND
Adjoint administratif 1ère cl.

M Yves MOUSSET
Agent de maîtrise

M Pierre MOUTON
Adjoint technique ppal 2ème cl.
des étab. d'enseignement

Mme Lydia FRENTZEL
Adjoint administratif 2ème cl.

Mme Linda ABDELGHANI
Adjoint administratif 2ème cl.

M. José DA SILVA
Agent de maîtrise principal

M. Claude POITEVIN
Adjoint technique 1ère classe des étab. d'enseignement

M. Louis FERNANDEZ
Adjoint technique 1ère cl. des étab. d'enseignement

M. Bruno BIDET
Technicien

Mme Sandra TOCI
Technicien paramédical
de classe supérieure

Article 2 : En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil Départemental en sa qualité de Présidente du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, cette instance sera présidée par Monsieur Patrick BORE, Vice-Président du Conseil Départemental, membre titulaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, délégué aux Relations internationales et européennes et aux Interventions humanitaires.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 02 novembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil familial

ARRÊTE DU 14 SEPTEMBRE 2015 FIXANT LA COMPOSITION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGRÈMENT

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les Articles R441 –11 à R441-15,

VU l'arrêté du 18 août 2009 fixant la composition nominative et le nombre des membres de la commission consultative de retrait,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : La commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux est ainsi modifiée et sont désignés pour siéger au sein de ladite commission :

1°) Au titre des représentants du Département :

- Mme Martine CROS, directrice Personnes Agées/Personnes Handicapées, représentant la présidente du Conseil départemental (président),
- M Martine PARDI, chef de service Etablissements et services pour personnes handicapées adultes (suppléant),
- Mme Armelle SAUVET, directrice adjointe Personnes Agées/Personnes Handicapées, représentant le Conseil départemental,
- M. Olivier DELEIDI, chef de service Etablissements pour personnes âgées (suppléant),

2°) Au titre des représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles :

a) Pour le représentant des Personnes Agées :

- M. Jean-Pierre JARS, administrateur du Coderpa (titulaire),
- Mme Cécile TONNELLE, administratrice du Coderpa (suppléante),

b) Pour le représentant des Personnes Handicapées

- Mme Michèle DORIVAL, administratrice association ISATIS (titulaire),
- M. Hugues LEPOIVRE, collectif handicap mental (suppléant),

3°) Au titre des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées :

- M. Jean-Claude PICAL, directeur du Centre Gérontologique Départemental (titulaire),
- Mme Madeleine BAUDOUIN, médecin territorial retraité (suppléant),

- M. Bernard SUBE, président d'Interparcours (titulaire),
- Mme Sylvie GAUTHIER, coordinatrice d'Interparcours (suppléant),

Article 2 : le mandat des personnes désignées à l'Article 1 est fixé à trois ans renouvelables.

Article 3 : les membres de la commission consultative de retrait sont tenus au secret professionnel.

Article 4 : Le Directeur Général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 14 septembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉ DU 15 OCTOBRE 2015 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » DE LA RÉSIDENCE « LONGCHAMP » À MARSEILLE, À CARACTÈRE SOCIAL

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté fixant la tarification

**EHPA Résidence Longchamp
14 rue Bénédict - 13004 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Le prix de journée « hébergement » est fixé à compter du 1er janvier 2015 à 59,56 €.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'exercice 2015.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ CONJOINT DU 20 OCTOBRE 2015 AUTORISANT L'EXTENSION DE LITS À LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE (MRPI) À CHÂTEAURENARD ET LE TRANSFERT DE LITS À L'ÉTABLISSEMENT « LA RAPHAËLE » À BARBENTANE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE DOMS/PA N° 2015 - 017

autorisant l'extension de capacité de la maison de retraite publique intercommunale (MRPI) « Châteaurenard-Barbentane » implantée 64 avenue Général de Gaulle - 13160 Châteaurenard - par transfert de 7 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes dépendantes (EHPAD) « Les Oliviers » implanté chemin Saint Paul - 13 210 Saint Rémy-de-Provence

N° FINESS ET : 13 000 861 8

N° FINESS EJ : 13 000 118 3

et autorisant le transfert de 16 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Canto Cigalo» implantée à Châteaurenard vers l'EHPAD « La Raphaële » implanté à Barbentane

N° FINESS EJ : 13 000 079 7

N° FINESS ET : 13 078 179 2 et 13 078 163 6

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les Articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L313-9 L313-12, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

VU l'arrêté conjoint n°2011-010 du 21 février 2011 autorisant la fusion des établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Canto Cigalo » de Châteaurenard et « La Raphaële » de Barbentane ;

VU le courrier de Monsieur LEPLAT, directeur de la MRPI Châteaurenard Barbentane, informant du projet de construction d'un EHPAD de 50 lits sur le site de Barbentane en date du 29 septembre 2011 ;

VU le courrier en réponse des Services de la délégation territoriale des Bouches-du-Rhône en date du 19 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'extension de capacité par transfert de 7 lits s'accompagne de financement existant ;

SUR proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et du Directeur Général des Services du département des Bouches-du-Rhône,

ARRETERENT :

Article 1er : Une extension de 7 lits est accordée à la maison de retraite publique intercommunale (MRPI) « Châteaurenard-Barbentane » portant sa capacité à 120 lits, par transfert de 7 lits médicalisés de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Oliviers » à Saint-Rémy-de-Provence.

Article 2 : Le transfert de 16 lits de l'EHPAD « Canto Cigalo » à Châteaurenard vers l'EHPAD « La Raphaële » à Barbentane est autorisé.

Article 3 : A l'issue de ces transferts la capacité totale de la MRPI « Châteaurenard Barbentane » se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MDR PUBLIQUE INTERCOMMUNAL

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 000 079 7

Adresse : 64 avenue du Général de Gaulle - BP 91 - 13833 Châteaurenard Cedex

Statut juridique : 22 Etab. Social Intercommunal

Numéro SIREN : 200 027 969

Entité établissement (ET) - établissement principal : EHPAD PUBLIC CANTO CIGALO

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 179 2

Adresse : 64 avenue du Général de Gaulle - BP 91 - 13833 Châteaurenard Cedex

Numéro SIRET : 200 027 969 00019

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent

Capacité : 70 lits, dont 70 lits habilités à l'aide sociale

| | | |
|-------------------------------------|-----|---|
| Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| Code mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |
| Pôle d'activité et de soins adaptés | | |
| Capacité : 14 places | | |
| Discipline | 961 | pôle d'activité et de soins adaptés |
| Code mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |
| Accueil de jour | | |
| Capacité : 8 places | | |
| Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| Code mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| Code clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Entité établissement (ET) - établissement secondaire : EHPAD PULIC LA RAPHAEL

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 163 6

Adresse : 2 RUE Pujade - 13570 Barbentane

Numéro SIRET : 200 027 969 00027

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent

Capacité : 50 lits, dont 50 lits habilités à l'aide sociale

| | | |
|-----------------------------|-----|------------------------------|
| Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| Code mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Article 4 : A aucun moment la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et d'une visite de conformité.

Article 6 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Norbert NABET

La présidente
Martine VASSAL

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 15 OCTOBRE 2015 AUTORISANT LA CRÉATION ET LE TRANSFERT DE GESTIONNAIRE D'UN FOYER D'HÉBERGEMENT ET DE DEUX FOYERS DE VIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS 13 NORD-OUEST (AGAPEI 13 N-O)

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRÊTÉ

AUTORISANT LE TRANSFERT DE GESTIONNAIRE DU FOYER D'HEBERGEMENT « LA SOUSTO » GERE PAR L'ASSOCIATION ŒUVRE DES PAPILLONS BLANCS DE SALON DE PROVENCE ET DE SES ENVIRONS DONT LE SIEGE SE SITUE QUARTIER LES MOULÉDAS - CHEMIN SANS SOUCI - 13300 SALON DE PROVENCE

AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS 13 NORD-OUEST (AGAPEI 13 N-O) DONT LE SIEGE SE SITUE QUARTIER LES MOULÉDAS CHEMIN SANS SOUCI - 13300 SALON DE PROVENCE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 10/07/2015 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association ŒUVRE DES PAPILLONS BLANCS DE SALON DE PROVENCE ET DE SES ENVIRONS actant le transfert de ses établissements et services et approuvant le traité d'apport partiel d'actif au profit de l'AGAPEI 13 N-O ainsi que l'acte notarié d'apport des biens et droits immobiliers sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2014, et donnant tous pouvoirs à Monsieur Jean-Paul MENAUT, en sa qualité de Président, pour signer concomitamment le traité d'apport partiel d'actif et l'acte notarié ;

VU les statuts de L'ASSOCIATION DE GESTION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS 13 NORD-OUEST (AGAPEI 13 N-O) adoptés en Assemblée Générale Constitutive en date du 15 septembre 2014 ;

VU le récépissé de déclaration de L'ASSOCIATION DE GESTION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS 13 NORD-OUEST (AGAPEI 13 N-O) délivré par le Sous-Préfet d'Aix en Provence en date du 13 octobre 2014 ;

VU l'Article 3 des statuts de L'ASSOCIATION DE GESTION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS 13 NORD-OUEST (AGAPEI 13 N-O) qui l'autorise à gérer des Etablissements et Services Sociaux et Médicaux-Sociaux précédemment gérés par l'Association ŒUVRE DES PAPILLONS BLANCS DE SALON DE PROVENCE ET DE SES ENVIRONS ;

VU l'Arrêté du Président du Conseil Général du 29/07/1986 autorisant la création du Foyer d'Hébergement La Sousto pour une capacité de 24 places ;

VU l'Arrêté du Président du Conseil Général du 23/08/2013 portant la capacité du Foyer d'Hébergement La Sousto à 32 places dont 1 place d'internat temporaire et autorisant sa délocalisation au 48, avenue Georges Borel 13300 SALON-DE-PROVENCE ;

VU la demande du Président de l'Association ŒUVRE DES PAPILLONS BLANCS DE SALON DE PROVENCE ET DE SES ENVIRONS auprès du Conseil Départemental en date du 30 juillet 2015 de l'autoriser à transférer le Foyer d'Hébergement La Sousto à l'AGAPEI 13 N-O ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation n'engendrera pas de moyens supplémentaires et se fera à coût constant ;

SUR PROPOSITION de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de création du Foyer d'hébergement La Sousto accordée en date du 29/07/1986 à l'Association Œuvre des Papillons Blancs de Salon de Provence et de ses environs est transférée à L'ASSOCIATION DE GESTION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS 13 NORD-OUEST (AGAPEI 13 N-O), dont le siège se situe quartier Les Moulédas - Chemin sans Souci - 13300 SALON DE PROVENCE. Ce transfert prendra effet à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 : La capacité totale du Foyer d'hébergement pour personnes handicapées «LA SOUSTO » reste fixée à 24 places jusqu'à sa délocalisation et sans modification des Codes de nomenclature du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 3 : L'autorisation initiale reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'Article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRÊTÉ

AUTORISANT LE TRANSFERT DE GESTIONNAIRE DU FOYER DE VIE « LOU CALEN » GERE PAR L'ASSOCIATION ŒUVRE DES PAPILLONS BLANCS DE SALON DE PROVENCE ET DE SES ENVIRONS DONT LE SIEGE SE SITUE QUARTIER LES MOULÉDAS - CHEMIN SANS SOUCI - 13300 SALON DE PROVENCE

AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS 13 NORD-OUEST (AGAPEI 13 N-O) DONT LE SIEGE SE SITUE QUARTIER LES MOULÉDAS CHEMIN SANS SOUCI - 13300 SALON DE PROVENCE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 10/07/2015 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association ŒUVRE DES PAPILLONS BLANCS DE SALON DE PROVENCE ET DE SES ENVIRONS actant le transfert de ses établissements et services et approuvant le traité d'apport partiel d'actif au profit de l'AGAPEI 13 N-O ainsi que l'acte notarié d'apport des biens et droits immobiliers sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2014, et donnant tous pouvoirs à Monsieur Jean-Paul MENAUT, en sa qualité de Président, pour signer concomitamment le traité d'apport partiel d'actif et l'acte notarié ;

VU les statuts de L'ASSOCIATION DE GESTION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS 13 NORD-OUEST (AGAPEI 13 N-O) adoptés en Assemblée Générale Constitutive en date du 15 septembre 2014 ;

VU le récépissé de déclaration de L'ASSOCIATION DE GESTION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS 13 NORD-OUEST (AGAPEI 13 N-O) délivré par le Sous-Préfet d'Aix en Provence en date du 13 octobre 2014 ;

Vu l'Article 3 des statuts de L'ASSOCIATION DE GESTION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS 13 NORD-OUEST (AGAPEI 13 N-O) qui l'autorise à gérer des Etablissements et Services Sociaux et Médicaux-Sociaux précédemment gérés par l'Association ŒUVRE DES PAPILLONS BLANCS DE SALON DE PROVENCE ET DE SES ENVIRONS ;

VU l'Arrêté du Président du Conseil Général du 19/06/1989 autorisant la création du Foyer de Vie Lou Calen à Salon de Provence pour une capacité de 40 places dont 5 places d'accueil de jour ;

VU l'Arrêté du Président du Conseil Général du 13/04/1992 portant la capacité de l'internat à 37 places et celle de l'accueil de jour à 3 places ;

VU l'Arrêté du Président du Conseil Général du 21/05/2001 portant la capacité du foyer à 42 places dont 5 places d'accueil de jour ;

VU l'Arrêté du Président du Conseil Général du 15/11/2006 portant la capacité du foyer à 46 places dont 1 place d'internat temporaire et 6 places accueil de jour ;

VU la demande du Président de l'Association ŒUVRE DES PAPILLONS BLANCS DE SALON DE PROVENCE ET DE SES ENVIRONS auprès du Conseil Départemental en date du 30 juillet 2015 de l'autoriser à transférer le Foyer de Vie Lou Calen à l'AGAPEI 13 N-O ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation n'engendrera pas de moyens supplémentaires et se fera à coût constant ;

SUR PROPOSITION de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 L'autorisation de création du foyer de vie Lou Calen accordée en date du 19/06/1989 à l'Association Œuvre des Papillons Blancs de Salon de Provence et de ses environs est transférée à L'ASSOCIATION DE GESTION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS 13 NORD-OUEST (AGAPEI 13 N-O), dont le siège se situe quartier Les Mouldas - Chemin sans Souci - 13300 SALON DE PROVENCE. Ce transfert prendra effet à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 : La capacité totale du Foyer de vie pour personnes handicapées «LOU CALEN » reste fixée à 46 places dont 1 place d'internat temporaire et 6 places accueil de jour depuis l'arrêté du 15 novembre 2006 et sans modification des Codes de nomenclature du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 3 : L'autorisation initiale reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'Article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRÊTÉ

**AUTORISANT LE TRANSFERT DE GESTIONNAIRE DU FOYER DE VIE « LE MAS SAINT-PIERRE » GERE PAR L'ASSOCIATION
La Chrysalide d'Arles et Son Arrondissement DONT LE SIEGE SE SITUE
1 et 3, rue Georges Blanc BP 119 13631 ARLES Cedex**

**AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS 13 NORD-OUEST
(AGAPEI 13 N-O) DONT LE SIEGE SE SITUE QUARTIER LES MOULÉDAS
CHEMIN SANS SOUCI - 13300 SALON DE PROVENCE**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 20/06/2015 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association La Chrysalide d'Arles et Son Arrondissement actant le transfert de ses établissements et services et approuvant le traité d'apport partiel d'actif au profit de l'AGAPEI 13 N-O ainsi que l'acte notarié d'apport des biens et droits immobiliers sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2014, et donnant tous pouvoirs à Monsieur Yves MULLER, en sa qualité de Président, pour signer concomitamment le traité d'apport partiel d'actif et l'acte notarié ;

VU les statuts de L'ASSOCIATION DE GESTION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS 13 NORD-OUEST (AGAPEI 13 N-O) adoptés en Assemblée Générale Constitutive en date du 15 septembre 2014 ;

VU le récépissé de déclaration de L'ASSOCIATION DE GESTION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS 13 NORD-OUEST (AGAPEI 13 N-O) délivré par le Sous-Préfet d'Aix en Provence en date du 13 octobre 2014 ;

VU l'Article 3 des statuts de L'ASSOCIATION DE GESTION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS 13 NORD-OUEST (AGAPEI 13 N-O) qui l'autorise à gérer des Etablissements et Services Sociaux et Médicaux-Sociaux précédemment gérés par l'Association La Chrysalide d'Arles et Son Arrondissement ;

VU l'Arrêté du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du 01/12/1980 autorisant la création du Foyer Occupationnel « Le Mas Saint-Pierre » à Arles pour une capacité de 33 places ;

VU l'Arrêté du Président du Conseil Général du 22/10/1990 portant la capacité du foyer à 60 places dont 9 places d'accueil de jour ;

VU l'Arrêté du Président du Conseil Général du 06/04/2001 portant la capacité du foyer à 65 places dont 14 places d'accueil de jour ;

Vu l'Arrêté du Président du Conseil Général du 14/04/2005 portant la capacité du foyer à 83 places dont 14 places d'accueil de jour ;

Vu l'Arrêté du Président du Conseil Général du 01/09/2014 portant la capacité du foyer à 93 places dont 24 places d'accueil de jour ;

Vu la demande du Président de l'Association La Chrysalide d'Arles et Son Arrondissement auprès du Conseil Départemental en date du 30 juillet 2015 de l'autoriser à transférer le Foyer de Vie Le Mas Saint-Pierre à l'AGAPEI 13 N-O ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation n'engendrera pas de moyens supplémentaires et se fera à coût constant ;

SUR PROPOSITION de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de création du foyer de vie Le Mas Saint Pierre accordée en date du 01/12/1980 à l'association La Chrysalide Arles est transférée à l'Association de Gestion des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés 13 Nord-Ouest (AGAPEI 13 N-O) dont le siège se situe quartier Les Mouledas - Chemin sans Souci - 13300 SALON DE PROVENCE.

Ce transfert prendra effet à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 : La capacité totale du Foyer de vie pour personnes handicapées « Le Mas Saint-Pierre » reste fixée à 93 places dont 24 d'accueil de jour et sans modification des Codes de nomenclature du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 3 : L'autorisation initiale reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'Article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ CONJOINT DU 15 OCTOBRE 2015 AUTORISANT LA MÉDICALISATION DE QUATRE PLACES DU FOYER DE VIE « RUISSATEL » À MARSEILLE ET LE TRANSFERT DE CES PLACES SUR LE FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ « LE GARLABAN » À MARSEILLE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE DOMS/SPH-PDS N° 2015-012

portant autorisation de médicalisation de 4 places du foyer de vie « Ruissatel » (ET N°13 0028 418) et de transfert au foyer d'accueil médicalisé « Le garlaban » (FINESS ET N°13 003 1958) gérées par l'association de patronage de l'institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (FINESS EJ N°13 080 437 0),

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'Article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté conjoint n°20096-5 du 6 janvier 2009 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé « Le Garlaban » sollicitée par l'Institut régional des sourds et aveugles de Marseille - IRSAM (FINESS EJ N°13 080 437 0) sis à Marseille (13007) ;

VU l'arrêté du président du Conseil général du département des Bouches du Rhône du 17 octobre 2007 portant création du foyer de vie « Le Ruissatel » ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 en date du 9 septembre 2014 ;

VU l'accord du Conseil général du département des Bouches du Rhône en date du 5 octobre 2011 ;

VU la demande présentée en date du 17 février 2014 par l'association de patronage de l'institut régional des sourds et des aveugles de Marseille représentée par son président Jean MAIZOUE tendant à la médicalisation de 4 places du foyer de vie « Ruissatel » (FINESS ET N°13 0028 418) transférées sur le foyer d'accueil médicalisé « Le Garlaban » (FINESS ET N°13 003 1958) ;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent Code pour les foyers d'accueil médicalisé ainsi que les démarches d'évaluation et les systèmes d'information conformément aux Articles L312-8 et L312-9 ;

Considérant notamment que le projet présente un coût de fonctionnement en proportion avec le service rendu et les coûts des établissements fournissant des prestations comparables ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental actualisé, mentionné à l'Article L312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles, établi pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2014-2017 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement qui se fera à coût constant pour l'assurance maladie et sera autofinancé par redéploiement de crédits d'assurance maladie allouée dans le cadre de la fixation de la dotation globale commune liée à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant que la médicalisation de 4 places du foyer de vie « Ruissatel » est une opération juridique sans modification de la catégorie de bénéficiaires de l'établissement médico-social et que le transfert de ces 4 places médicalisées sur le foyer d'accueil médicalisé « Le Garlaban » ne relève pas de la procédure d'appel à projet médico-sociale ;

Sur proposition de Madame la déléguée territoriale pour le département des Bouches-du-Rhône et de Madame le Directeur Général des Services du département,

DECIDENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'Article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association de patronage de l'institut régional des sourds et des aveugles de Marseille représentée par son président Jean MAIZOUE en vue la médicalisation de 4 places du foyer de vie « Ruissatel » situé chemin de Ruissatel - quartier des Camoins 13 011 MARSEILLE et au transfert de ces places sur le foyer d'accueil médicalisé « Le garlaban » situé 27, chemin du Ruissatel 13 011 MARSEILLE.

Article 2 : La capacité totale autorisée du foyer d'accueil médicalisé « Le garlaban » est fixée à 18 places dont une d'accueil temporaire.

La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 13 080 437 0

Code statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement :

N° FINESS : 13 003 1958

Code catégorie : 437 Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM)

Pour 17 places

| | | |
|-------------------------------|-----|---|
| Code discipline : | 939 | Accueil médicalisé pour adultes handicapés |
| Code mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| Code clientèle : | 317 | Déficiences auditives avec troubles associées |

Pour 1 place

| | | |
|-------------------------------|-----|---|
| Code discipline : | 658 | Accueil temporaire pour adultes handicapés |
| Code mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| Code clientèle : | 317 | Déficiences auditives avec troubles associées |

Article 3 : La capacité totale autorisée du foyer de vie « Ruissatel » est fixée à 27 places, dont une d'accueil temporaire et sept places d'accueil de jour.

La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 13 080 437 0

Code statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement :

N° FINESS : 13 0028 418

Code catégorie : 382 Foyer de vie pour adultes handicapés

Pour 7 places

| | | |
|-------------------------------|-----|---|
| Code discipline : | 936 | Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés |
| Code mode de fonctionnement : | 21 | Accueil de jour |
| Code clientèle : | 310 | Déficience auditive |

Pour 19 places

| | | |
|-------------------------------|-----|---|
| Code discipline : | 936 | Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés |
| Code mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| Code clientèle : | 310 | Déficience auditive |

Pour 1 place

| | | |
|-------------------------------|-----|--|
| Code discipline : | 658 | Accueil temporaire pour adultes handicapés |
| Code mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| Code clientèle : | 310 | Déficience auditive |

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'Article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 6 janvier 2009.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'Article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'Article L313-5 du même Code.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'Article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les Articles D313-11 à D313-14 du même Code.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Marseille
22-24, rue Breteuil
13 281 MARSEILLE CEDEX 6

Article 9 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé et le Directeur Général des Services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 15 octobre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉS DU 16 OCTOBRE 2015 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE SIX FOYERS DE VIE,
D'HÉBERGEMENT ET D'ACCUEIL MÉDICALISÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE

**fixant le prix de journée du Foyer de vie « LES ORANGERS »
Traverse de la Seigneurie - Chemin de l'Escampoun - 13009 MARSEILLE**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie «LES ORANGERS »
Traverse de la Seigneurie - Chemin de l'Escampoun - 13009 Marseille

N° Finess : 13 080 936 1

Sont autorisées comme suit :

| | | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|----------|----------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe 1 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 436 814,00 | |
| | Groupe 2 | Dépenses afférentes au personnel | 1 674 915,28 | |
| | Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 447 047,00 | 2 558 776,28 |
| Recettes | Groupe 1 | Produits de la tarification | 2 541 119,28 | |
| | Groupe 2 | Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | |
| | Groupe 3 | Produits financiers et produits non encaissables | 13 974,00 | 2 555 093,28 |

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant au résultat budgétaire une reprise sur le compte 11511 (excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) à hauteur de 3 683,00 €.

Article 3: Conformément à l'Article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er Août 2015, soit :

- 168,66 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2015.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er Janvier 2016, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2015, soit :

- 167,96 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2016.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'année 2015.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 16 octobre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE

fixant la tarification du Foyer de vie « Lou Mистраou » RD n° 8 - Le Verger - 43, rue des Pruniers Sauvages - 13320 Bouc Bel Air

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Lou Mистраou »
RD n° 8 - Le Verger
43, rue des Pruniers Sauvages - 13320 Bouc Bel Air

N° Finess : 130 808 496

Sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|----------|----------------------|--|--------------|
| Dépenses | Groupe 1 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 437 829,00 |
| | Groupe 2 | Dépenses afférentes au personnel | 1 618 407,09 |
| | Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 665 227,00 |
| Recettes | Groupe 1 | Produits de la tarification | 2 621 355,11 |
| | Groupe 2 | Autres produits relatifs à l'exploitation | 250,00 |
| | Groupe 3 | Produits financiers et produits non encaissables | 26 064,00 |

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 73 793,98 €.

Article 3 : Conformément à l'Article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er Août 2015, soit :

- 180,15 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2015.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er Janvier 2016, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2015, soit :

- 179,35 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2016.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'année 2015.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 16 octobre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE

fixant la tarification du Foyer d'hébergement « Les Acacias » Quartier Saint-Roch - 1 bis avenue de Nice - 13120 GARDANNE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'hébergement « Les Acacias »
Quartier Saint-Roch - 1 bis avenue de Nice - 13120 GARDANNE

N° Finess : 130 798 291

Sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|----------|----------------------|--|--------------|
| Dépenses | Groupe 1 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 286 901,00 |
| | Groupe 2 | Dépenses afférentes au personnel | 910 969,83 |
| | Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 441 035,38 |
| Recettes | Groupe 1 | Produits de la tarification | 1 636 823,21 |
| | Groupe 2 | Autres produits relatifs à l'exploitation | 150,00 |
| | Groupe 3 | Produits financiers et produits non encaissables | 1 933,00 |

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3: Conformément à l'Article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er Août 2015, soit :

- 104,17 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2015.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er Janvier 2016, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2015, soit :

- 104,17 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2016.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'année 2015.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 16 octobre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE

fixant la tarification du Foyer d'hébergement « Les Lilas » 55, route des Camoins - 13011 MARSEILLE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'hébergement « Les Lilas »
55, route des Camoins - 13011 MARSEILLE

N° Finess :

Sont autorisées comme suit:

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|----------|----------------------|--|--------------|
| Dépenses | Groupe 1 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 264 911,00 |
| | Groupe 2 | Dépenses afférentes au personnel | 775 679,63 |
| | Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 386 632,00 |
| Recettes | Groupe 1 | Produits de la tarification | 1 283 924,63 |
| | Groupe 2 | Autres produits relatifs à l'exploitation | 126 000,00 |
| | Groupe 3 | Produits financiers et produits non encaissables | 17 298,00 |

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3: Conformément à l'Article L.3146-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er Août 2015, soit :

- 104,30 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2015.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er Janvier 2016, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2015, soit :

- 104,30 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2016.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'année 2015.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 16 octobre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE

fixant la tarification du Foyer d'accueil médicalisé «Les Hortensias » 55, route des Camoins - 13011 MARSEILLE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé « Les Hortensias »
55, route des Camoins - 13011 Marseille

N° Finess : 13 003 487 9

Sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|----------|----------------------|--|--------------|
| Dépenses | Groupe 1 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 311 088,00 |
| | Groupe 2 | Dépenses afférentes au personnel | 1 022 415,44 |
| | Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 438 810,00 |
| Recettes | Groupe 1 | Produits de la tarification | 1 587 561,44 |
| | Groupe 2 | Autres produits relatifs à l'exploitation | 108 000,00 |
| | Groupe 3 | Produits financiers et produits non encaissables | 16 752,00 |

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 60 000,00 €.

Article 3 : Conformément à l'Article L.314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er Août 2015, soit :

- 152,61 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2015.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er janvier 2016, le tarif applicable à l'établissement correspondra au prix de journée moyen 2015, soit :

- 152,61 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2016.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'année 2015.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 16 octobre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARRETE

**fixant la tarification du Foyer d'accueil médicalisé « Les Tilleuls »
RD N° 8 - Le Verger - 43, rue des Pruniers Sauvages - 13320 Bouc Bel Air**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé « Les Tilleuls »
RD n° 8 - Le Verger - 43, rue des Pruniers Sauvages - 13320 Bouc Bel Air

N° Finess : 13 002 558 8

Sont autorisées en année pleine comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|----------|----------------------|--|--------------|
| Dépenses | Groupe 1 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 257 614,00 |
| | Groupe 2 | Dépenses afférentes au personnel | 760 164,05 |
| | Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 291 724,00 |
| Recettes | Groupe 1 | Produits de la tarification | 1 300 224,05 |
| | Groupe 2 | Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe 3 | Produits financiers et produits non encaissables | 9 278,00 |

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3 : Conformément à l'Article L.314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er Août 2015, soit :

- 154,47 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2015.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er janvier 2016, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2015, soit :

- 152,43 € pour l'internat

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2016.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 443 € pour l'année 2015.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 16 octobre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance**ARRÊTÉ DU 11 SEPTEMBRE 2015 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DE LA MICRO-CRÈCHE « LES MALICIEUX DU ROY D'ESPAGNE » À MARSEILLE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E**portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance****Numéro d'agrément : 15121MIC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant :

CRECHES ET MALICES SUD - 47 rue Montaigne - 13012 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

LES MALICIEUX DU ROY D'ESPAGNE d'une capacité de :

10 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 02 juillet 2015 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 11 septembre 2015 et des pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 26 février 2015 et de l'avis de la commission de sécurité en date du 11 septembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : CRECHES ET MALICES SUD - 26 rue Jean de Bernardy - 13001 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

LES MALICIEUX DU ROY D'ESPAGNE - 4 avenue capitaine jean croisa - 13009 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier de pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif pourront régulier l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du Lundi au Vendredi de 08h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Karine ZUFFO, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,08 agents en équivalent temps plein dont 0,06 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 septembre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11 septembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉS DES 15 ET 21 SEPTEMBRE 2015 PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E

portant fermeture d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15134MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 15016 en date du 30 janvier 2015 autorisant le gestionnaire suivant :

COMMUNE D'AUBAGNE - Hôtel de Ville - Pôle Enfance - Boulevard Jean Jaurès 13400 AUBAGNE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES P'TI LAPINS DE GARENNE (Multi-Accueil Collectif) - allée des Pins - Quartier de la Garenne - 13400 AUBAGNE, d'une capacité de 20 places ;

VU le courrier du gestionnaire en date du 28 juillet 2015 confirmant la cessation d'activité de la structure à compter du 01 septembre 2015 ;

VU l'avis du Médecin de P.M.I. en date du 15 septembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : l'arrêté n° 15016 en date du 30 janvier 2015, est abrogé à partir du 01 septembre 2015.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 15 septembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E

portant fermeture d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15136MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 14052 en date du 15 juillet 2014 autorisant le gestionnaire suivant :

MISSION D'ANIMATION INTERCOMMUNALE LEO LAGRANGE ANIMATION - 29 rue Joliot Curie - 13960 SAUSSET LES PINS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PETITS LOUPS DE CARRY (Multi-Accueil Collectif) - 29 rue Joliot Curie - 13960 SAUSSET LES PINS, d'une capacité de 12 places ;

VU le courrier du gestionnaire en date du 04 septembre 2015 confirmant la cessation d'activité de la structure à compter du 31 août 2015 ;

VU l'avis du référent de P.M.I. en date du 17 septembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : l'arrêté n° 14052 en date du 15 juillet 2014, est abrogé à partir du 31 août 2015.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 21 septembre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

**ARRÊTÉS DU 6 OCTOBRE 2015 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT
DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E
portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15140MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 12025 donné en date du 26 mars 2012, au gestionnaire suivant :

ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE - 80 rue Brochier - 13354 MARSEILLE CEDEX 05 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC DE LA CONCEPTION (Multi-Accueil Collectif) UNITE 1 - 1 Bd d'Aouest - 13005 MARSEILLE, d'une capacité de 65 places avec chevauchement de 80 places de 11h30 à 14h30 :

- 23 places de 5h45 à 07h30
- 65 places de 07h30 à 11h30
- 80 places de 11h30 à 14h30
- 60 places de 14h30 à 18h00
- 20 places de 18h00 à 21h00 en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Les enfants et le personnel de la crèche hospitalière pourront utiliser les locaux de la crèche administrative en cas de besoin.

Madame FINIDORI Charlotte, Puéricultrice, assure la coordination des deux structures petite enfance de la Conception.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 03 août 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 02 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 18 septembre 2015 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par l' ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE - 80 rue Brochier - 13354 MARSEILLE CEDEX 05 remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES 15 SUCRES D'ORGE - 1 Bd d'Aouest - 13005 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places de 5h30 à 07h30
- 70 places de 07h30 à 18h00
- 20 places de 18h00 à 21h00

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 05h30 à 21h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Evelyne CHECCHI, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Nathalie TAIEB, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 20,20 agents en équivalent temps plein dont 11,20 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 octobre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 26 mars 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 octobre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 15141MACMAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 11124 donné en date du 25 novembre 2011, au gestionnaire suivant :

ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE - 80 rue Brochier - 13354 MARSEILLE CEDEX 05 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF HOSPITALIER DE LA TIMONE (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) - 264 Rue Saint Pierre - 13005 MARSEILLE, d'une capacité de 65 places :

Première unité MAF :

- 35 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfant accueillis par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Deuxième unité MAC :

30 places modulées comme suit :

- 20 enfants de 5h45 à 8h00
- 30 enfants de 8h00 à 11h30
- 30 enfants de 14h00 à 18h00
- 20 enfants de 18h00 à 21h00 et une autorisation de chevauchement pour 40 enfants de 11h30 à 14h00, en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins quatre ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU l'avis n° 12025 donné en date du 26 mars 2012 au gestionnaire suivant ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE

- 80 rue Brochier - 13354 MARSEILLE CEDEX 5 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC DE LA CONCEPTION UNITE 2 - 1 Bd d'Aouest - 13005 MARSEILLE d'une capacité de 40 places en collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel

Les places sont modulées comme suit :

- 40 places de 7h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.
- 30 places de 7h30 à 17h30 le mercredi.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 03 août 2015 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 05 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 18 septembre 2015 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par l' ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE - 80 rue Brochier - 13354 MARSEILLE CEDEX 05 remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF LES 13 BERLINGOTS - Rue Saint Pierre - 13005 MARSEILLE, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

MAF : 35 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

MAC : 70 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

- 20 places de 06h15 à 08h00

- 70 places de 08h00 à 18h00

- 20 places de 18h00 à 19h30

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 06h15 à 19h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Martine BONICI, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Déborah FOURNIER, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 19,60 agents en équivalent temps plein dont 12,60 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 octobre 2015 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Les arrêtés du 25 novembre 2011 et du 26 mars 2012 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 06 octobre 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**ARRÊTÉ DU 19 OCTOBRE 2015 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2015,
LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE AU SERVICE À CARACTÈRE EXPÉRIMENTAL
« ALIZÉ » À SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2015 du service à caractère expérimental « Alizé »
6 rue Ampère - Z.I. Bois de Leuze - 13310 Saint Martin de Crau**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles service à caractère expérimental Alizé sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant | Total | |
|----------|----------------------|--|-------------|-------------|
| Dépenses | Groupe I | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 335 924 € | 1 603 289 € |
| | Groupe II | Dépenses afférentes au personnel | 1 219 265 € | |
| | Groupe III | Dépenses afférentes à la structure | 48 100 € | |
| Recettes | Groupe I | Produits de la tarification | 1 565 907 € | 1 585 907 € |
| | Groupe II | Autres produits relatifs à l'exploitation | 7 059 € | |
| | Groupe III | Produits financiers et produits non encaissables | 12 941 € | |

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- excédent : 17 382 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2015, le prix de journée applicable au service à caractère expérimental Alizé est fixé à 178,55 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 19 octobre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 20 OCTOBRE 2015 AUTORISANT L'EXTENSION DE PLACES DE LA MAISON
D'ENFANTS « LES MOUETTES » À MARSEILLE, À CARACTÈRE SOCIAL**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**Arrêté autorisant l'extension de la maison d'enfants à caractère social « Les Mouettes »
4 place engalière - 13 008 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles 375 à 375-9 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la demande présentée par l'association Accueil Enfance Jeunesse, représentée par Monsieur Michel CUCHET, son Président, sollicitant une extension de 5 places d'hébergement pour créer une unité pour adolescents au sein de la maison d'enfants à caractère social « Les Mouettes »,

CONSIDÉRANT que l'extension de 5 places ne dépasse pas le seuil prévu à l'Article D. 313-2 du Code de l'action sociale et des familles,
CONSIDÉRANT que la création envisagée répond aux besoins de diversification des modes d'accompagnement en faveur de l'Enfance du Département,

CONSIDÉRANT que le projet présente les garanties techniques et financières requises,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'Article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association Accueil Enfance Jeunesse en vue de l'extension de 5 places de la MECS « Les Mouettes ».

Article 2 : La capacité totale de la MECS « Les Mouettes » est portée à 60 places pour l'accueil d'enfants des deux sexes, âgés de 12 à 18 ans.

Article 3 : L'ouverture d'une unité mixte de 5 places dénommée «Reliance » spécialisée dans l'accueil d'adolescents souffrant de troubles du comportement âgés de 12 à 18 ans, sur le site 18 Boulevard Larrat 13010 Marseille, est autorisée.

Article 4 : La capacité de la MECS « Les Mouettes » est répartie comme suit :

- 50 places pour des enfants, adolescents et jeunes majeurs hébergés à la MECS « Les Mouettes » 4 place Engalière 13008 Marseille,
- 5 places d'accueil familial,
- 5 places pour adolescents en difficulté âgés de 12 à 18 ans dans une maison indépendante située au 18 Boulevard Larrat 13010 Marseille.

Article 5 : Cette autorisation prend effet à compter du 1er septembre 2015 et est valable jusqu'au 3 janvier 2017, soit 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'Article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental conformément aux dispositions de l'Article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 octobre 2015

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT
DIRECTION DES ROUTES**

Service aménagements routiers

**ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 2015 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DANS LE TUNNEL
DU RESQUIADOU SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 568 – COMMUNE DU ROVE**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

**ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE TUNNEL DU RESQUIADOU SUR LA RD N°568
N° A2015STCE031svavasseur0310128
Commune du ROVE**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son Article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'Article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en vigueur dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté en vigueur fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en vigueur donnant délégation de signature,

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la vitesse et d'interdire la circulation des transports de matières dangereuses sur la Route Départementale n° 568, dans les deux sens de circulation , du P.R. 59 + 450 au P.R. 59 + 775, sur le territoire de la commune du ROVE,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1er : Afin d'assurer la sécurité des usagers dans le tunnel du Resquidou, situé sur la Route Départementale n° 568, dans les deux sens de circulation entre le P.R. 59 + 450 et le P.R. 59 + 775 sur le territoire de la commune du ROVE, la circulation sera réglementée conformément aux prescriptions de l'Article 2 du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 2 : La circulation des transports de matières dangereuses est interdite dans le tunnel du Resquidou. Les véhicules concernés par cette interdiction sont déviés par le chemin du Resquidou.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h.

L'usage de l'avertisseur sonore est interdit (sauf véhicules d'intervention d'urgence).

Le passage des piétons et des deux roues est autorisé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

Article 4 : En cas de fermeture du tunnel, un itinéraire de déviation sera mis en place, pour les véhicules légers par le chemin du Resquiadou et pour les poids lourds par la A55.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire du ROVE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des C R S Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 27 octobre 2015

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation
La Chef du Pôle Gestion
Domaine Public
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE LA GESTION, DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés

**DÉCISION N° 15/51 DU 20 OCTOBRE 2015 DÉCLARANT SANS SUITE LA PROCÉDURE LANCÉE
SUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉNOVATION, DE RÉPARATION ET D'AMÉLIORATION
DU PATRIMOINE IMMOBILIER DANS LES BÂTIMENTS APPARTENANT AU DÉPARTEMENT
OU LOUÉ PAR LUI POUR LES TRAVAUX DE CHARPENTE-BOIS (LOT N° 14)**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

N° 15/51

Objet : Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général d'une procédure de marché public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 59 IV,

VU l'arrêté du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAINÉ, conseiller départemental délégué aux marchés publics et aux délégations de service public,

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publicité le 22 juillet 2015, relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration du patrimoine immobilier dans les bâtiments appartenant au département ou loué par lui pour les travaux de charpente-bois (lot 14),

CONSIDÉRANT qu'il est apparu que suite à une erreur matérielle, le dossier de consultation fourni aux candidats relatif à la procédure susvisée contient une incohérence entre le Devis Descriptif Estimatif Détaillé (DDED) et le Bordereau de Prix (BPU) susceptible de remettre en cause la régularité de la procédure,

CONSIDÉRANT que les risques juridiques à voir la procédure menée jusqu'à son terme justifient que le pouvoir adjudicateur déclare la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général par application des dispositions de l'article 59 IV du Code des marchés publics,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure lancée pour la passation d'un marché à bons de commandes en vue de l'exécution de travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration du patrimoine immobilier dans les bâtiments appartenant au département ou loué par lui pour les travaux de charpente-bois (lot 14).

Le marché sera relancé dans les mêmes formes après rectification des éléments nécessaires du dossier de consultation.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Madame le Directeur Départemental des Services du Département est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2015

Pour la Présidente
et par délégation
Le conseiller départemental délégué
aux marchés publics et délégations de service public
Yves MORAINÉ

* * * * *

**DÉCISIONS N° 15/52 ET N° 15/53 DU 28 OCTOBRE 2015 DÉCLARANT SANS SUITE
LA PROCÉDURE LANCÉE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ CONCERNANT LES TRAVAUX
DE DÉLOCALISATION DE LA DEMI-PENSION DU COLLÈGE LES AMANDEIRETS
À CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES (LOT N° 8 ET LOT N° 9)**

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

N° 15/52

Objet : Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général d'une procédure de Marché Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 59 IV,

VU l'arrêté du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence transmis aux publications le 3 novembre 2014 et relatif au lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert portant sur les Travaux de délocalisation de la demi-pension du collège Les Amadeirets à Châteauneuf-les-Martigues (lot 8 : Revêtements Sols et Faïences).

CONSIDÉRANT que le délai de validité des offres arrive à expiration le 19 octobre 2015,

CONSIDÉRANT que le lot 8, en cours d'analyse, ne pouvait pas être attribué avant la date d'expiration du délai de validité des offres,

CONSIDÉRANT qu'il a été demandé aux candidats, par courrier en date du 1er octobre 2015, s'ils acceptaient ou non le report du délai de validité de leur offre jusqu'au 18 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que l'un des candidats a refusé le report du délai de validité de son offre, le Pouvoir Adjudicateur déclare la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, par application des dispositions de l'article 59 IV du Code des Marchés Publics,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite la procédure lancée pour la passation de marchés de travaux relatifs à la Délocalisation de la demi-pension du collège Les Amadeirets à Châteauneuf-les-Martigues (lot 8 : Revêtements Sols et Faïences).

Le marché sera relancé sous la même forme.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2015

Pour la Présidente
et par délégation
Le conseiller départemental délégué
aux marchés publics et délégations de service public
Yves MORAINÉ

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

N° 15/53

Objet : Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général d'une procédure de Marché Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 59 IV,

VU l'arrêté du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence transmis aux publications le 3 novembre 2014 et relatif au lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert portant sur les Travaux de délocalisation de la demi-pension du collège Les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues (lot 9 : Peinture et Nettoyage).

CONSIDÉRANT que le délai de validité des offres arrive à expiration le 19 octobre 2015,

CONSIDÉRANT que le lot 9, en cours d'analyse, ne pouvait pas être attribué avant la date d'expiration du délai de validité des offres,

CONSIDÉRANT qu'il a été demandé aux candidats, par courrier en date du 1er octobre 2015, s'ils acceptaient ou non le report du délai de validité de leur offre jusqu'au 18 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que l'un des candidats a refusé le report du délai de validité de son offre, le Pouvoir Adjudicateur déclare la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, par application des dispositions de l'article 59 IV du Code des Marchés Publics,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite la procédure lancée pour la passation de marchés de travaux relatifs à la Délocalisation de la demi-pension du collège Les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues (lot 9 : Peinture et Nettoyage).

Le marché sera relancé sous la même forme.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2015

Pour la Présidente
et par délégation
Le conseiller départemental délégué
aux marchés publics et délégations de service public
Yves MORAINÉ

* * * * *

